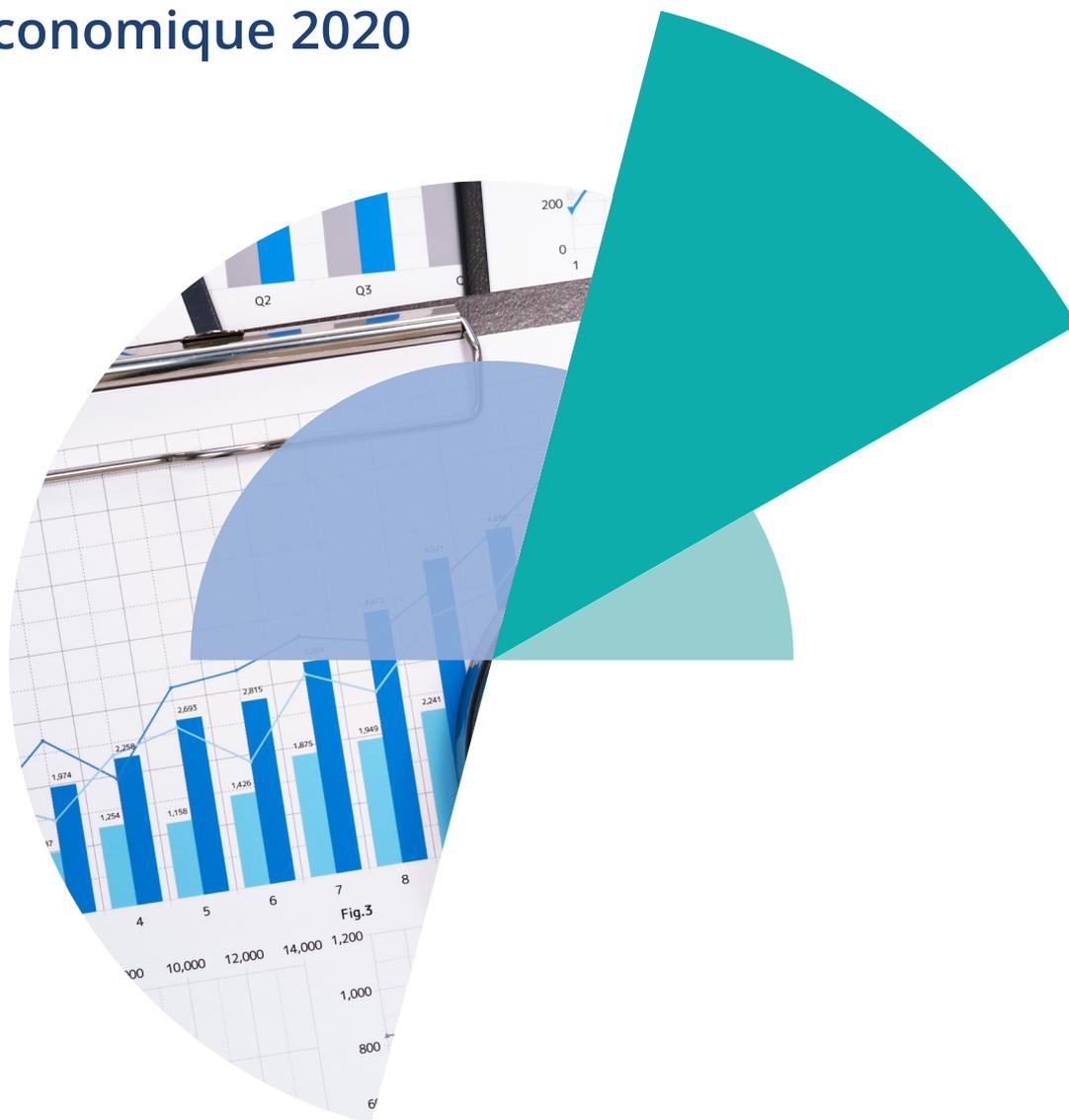


Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

Insee Conjoncture Corse -
Bilan économique 2020

n° 34

Juillet 2021



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Coordination

Insee Corse
Résidence du Cardo
Rue des Magnolias
CS 70907
20700 Ajaccio cedex 9

Directrice de la publication

Véronique Daudin

Rédactrice en chef adjointe

Claude Thomas

Contributeurs

Bernard Benitez (BANQUE DE FRANCE)
Magali Bonnefont (INSEE)
Déborah Caruso (INSEE)
Aliette Cheptitski (INSEE)
Thomas Dubuis (INSEE)
Joseph Dornbusch (DREAL)
Marie Géronimi (DRFIP)
Arnaud Luciani (INSEE)
Christian Mariani (URSSAF)
Marie Pierre Nicolai (INSEE)
Philippe Pailler (DRAAF, SRISE)
Bruno Patier (DSC-DG)
Valérie Torre (DREETS)
Anne-Christine Turck (ORTC, DREAL)

Mise en page

JOUVE

Bureau de presse

06 83 89 38 90

ISSN 2429-8743 (en ligne)

ISSN 2498-0056 (imprimé)

© Insee 2021

www.insee.fr

Les différentes analyses de ce bilan économique 2020 ont été rédigées par l'Insee ainsi que les partenaires suivants : Dreets, Urssaf, Banque de France, DRFIP 2A, Dreal, Draaf. Nous les remercions vivement de cette précieuse collaboration au service de l'information du public.

Avertissement

La rédaction de ce bilan économique s'échelonne de janvier à juin 2021. Les données analysées sont celles disponibles à la date de rédaction des différents articles. Certaines ont pu légèrement évoluer depuis. Dans le cadrage national, les évolutions sont en moyenne annuelle ; elles sont principalement en glissement annuel pour les autres évolutions du bilan, ce qui peut expliquer certains écarts entre les chiffres du cadrage national et le reste du bilan économique régional.

Les données chiffrées sont parfois arrondies (selon les règles mathématiques). Le résultat arrondi d'une combinaison de données chiffrées (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut se trouver légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies. Le champ d'étude par défaut est la France entière, sauf indication contraire.

Signes conventionnels utilisés

... résultat non disponible
/// absence de résultat due à la nature des choses
e estimation
p résultat provisoire
r résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s. résultat non significatif
€ euro
M million
Md milliard

Sommaire

Synthèse régionale	6
Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots	
Contexte national	9
En 2020, la crise sanitaire a pesé lourdement sur l'activité économique mondiale	
Emploi salarié	12
L'emploi insulaire résiste notamment grâce au soutien du chômage partiel	
Chômage et politiques de l'emploi	16
Une évolution contre intuitive du chômage tout au long de l'année	
Démographie d'entreprises	18
Les créations en baisse, les défaillances en suspens	
Économie des entreprises	20
Un violent recul de l'activité en 2020 et une perspective de rebond anticipée pour 2021	
Économie des entreprises et des ménages	22
Chiffre d'affaires et investissement des entreprises fortement impactés par la crise sanitaire	
Agriculture	24
Situation inédite et réactivité du monde agricole	
Construction	26
Une année 2020 marquée par un net ralentissement de la construction en Corse	
Transports	28
En 2020, les trafics maritimes et aériens payent le prix fort à la crise sanitaire	
Tourisme	30
Une saison touristique 2020 bouleversée par la crise sanitaire	
Définitions	32

Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. Lors des deux périodes de confinement, du 16 mars au 3 juin et du 2 novembre au 15 décembre, la Corse vit repliée sur elle-même mettant à mal la consommation des ménages et les débouchés des entreprises locales. Les secteurs économiques surreprésentés sur l'île tels que l'hébergement-restauration, le transport ou le commerce figurent en effet parmi les plus impactés au niveau national.

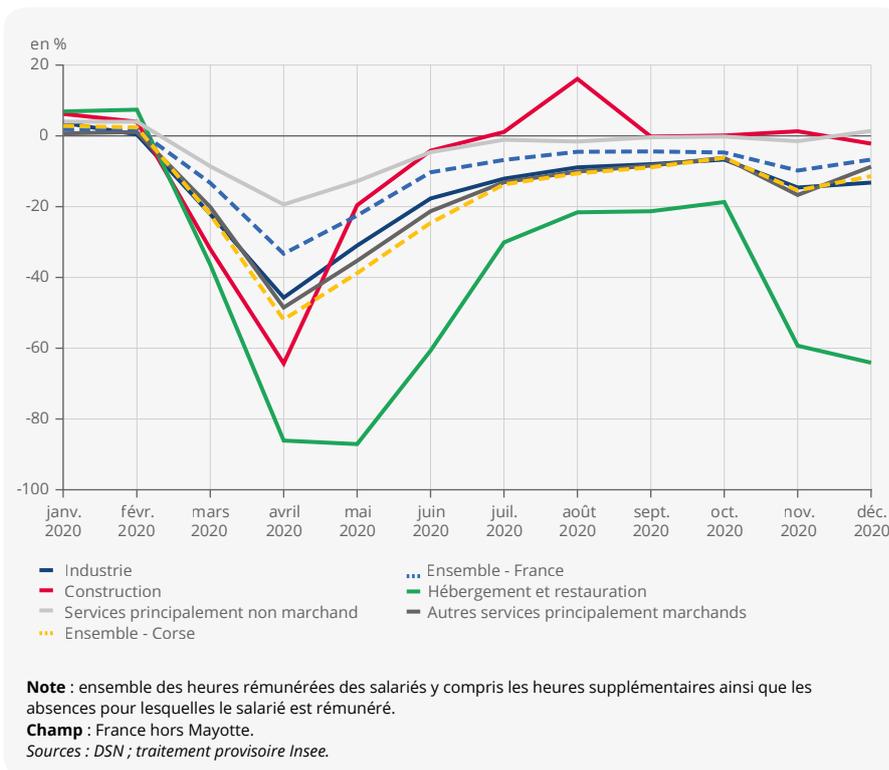
Reflète le niveau d'activité des entreprises, le volume annuel d'heures rémunérées chute en moyenne sur l'année de 17 % en Corse par rapport à 2019, soit une perte deux fois supérieure à celle au niveau national (-9,4 %) ► **figure 1**. L'île est ainsi la région la plus impactée par les effets de la pandémie. Les secteurs en lien avec l'activité touristique contribuent fortement à la récession régionale tout au long de l'année ► **figure 2**. Cette forte dégradation du nombre d'heures rémunérées traduit à la fois le recul du nombre de contrats ou des heures réalisées par les contrats existants et le recours important au chômage partiel.

Résilience de l'emploi grâce aux dispositifs d'aides

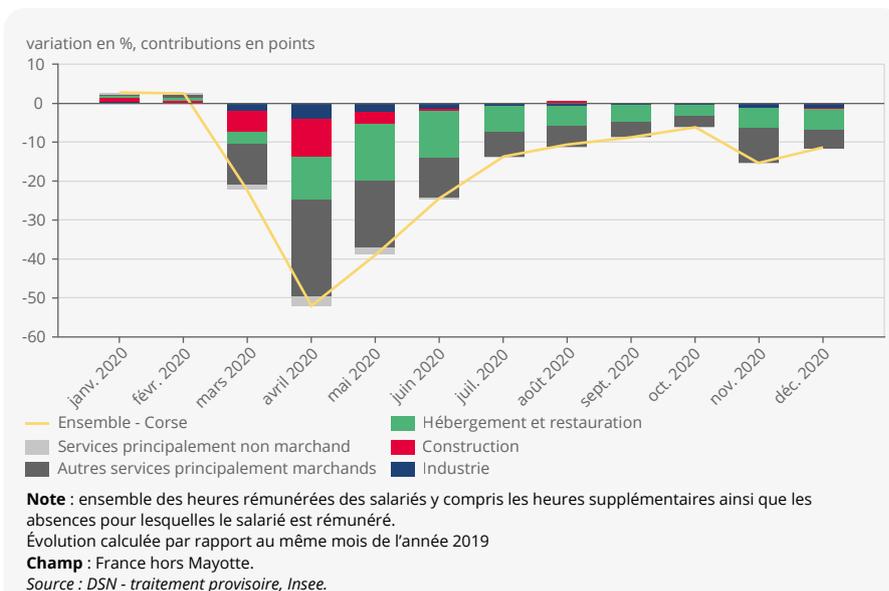
Très fragilisé au début de la crise sanitaire, l'emploi recule fortement au premier semestre par rapport à l'année précédente (-3,3 %) essentiellement dans le tertiaire marchand et l'industrie. En particulier, l'hébergement-restauration, le commerce et les transports sont les plus impactés par les mesures d'endiguement qui balayent l'avant-saison touristique. Cela traduit notamment le renoncement aux recrutements saisonniers du printemps : les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) chutent de 85 % en avril et de 73 % en mai.

L'emploi insulaire résiste mieux au choc de la seconde vague. Ainsi en fin d'année, les mesures de soutien à l'emploi jouent pleinement leur rôle en région, inversant une tendance à la baisse que la crise sanitaire pourrait avoir sur l'emploi. Les prolongations de contrats, la souplesse et le nombre des mesures en faveur des entreprises impulsent même une

► 1. Évolution sectorielle mensuelle des heures rémunérées par rapport au même mois de l'année 2019



► 2. Contributions sectorielles mensuelles à l'évolution des heures rémunérées par rapport au même mois de l'année 2019



dynamique d'emploi en fin d'année. La région totalise 118 100 emplois, soit une hausse de 1,1 % par rapport à la fin d'année 2019, le niveau de l'emploi renouant alors avec celui d'avant crise. La Corse fait davantage preuve de résilience qu'au niveau national (- 1,1 %). Le dispositif de chômage partiel est l'outil privilégié en Corse pour résister à la crise. Lors du premier confinement, 40 % des salariés sont positionnés en chômage partiel en avril, soit 13 points de plus qu'en moyenne nationale. En fin d'année, 10 % des salariés sont encore concernés en Corse, soit 4 points de plus que sur le continent. Ce dispositif, très mobilisé dans les secteurs clés de l'hébergement restauration, permet d'y soutenir l'emploi. Début avril, 45 % des salariés du secteur tertiaire marchand sont concernés par ce dispositif. Ils sont, pour moitié, moins nombreux lors de la seconde vague ► **figure 3**.

Des effets en trompe-l'œil sur le chômage et les défaillances d'entreprises

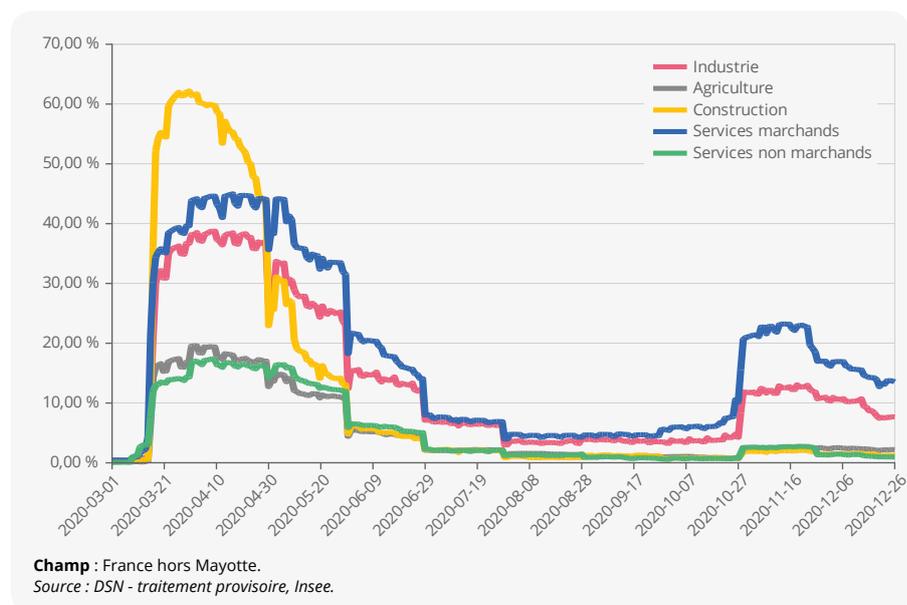
Les effets de la crise sur le marché de l'emploi sont multiples et conduisent en particulier les demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement. Ainsi, tout au long de l'année on assiste à une évolution contre intuitive du chômage au sens du BIT. Fin 2020, en Corse, le taux de chômage s'établit à 7,0 % de la population active, soit - 0,9 point sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi diminue également de 2,5 % sur la période. Cependant, l'augmentation de la demande d'emploi des seniors et des inscrits de longue durée témoigne des difficultés à retourner à l'emploi. Ces difficultés sont aussi confortées par les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) en net recul (- 24 %) par rapport à 2019 sur l'île.

Du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés, les défaillances d'entreprises affichent également un repli (- 47,9 %). Avec 4 690 nouvelles immatriculations, les créations d'entreprises reculent nettement, de 6,9 % sur un an à contre courant de la hausse nationale (+ 4,0 %). En région, la baisse des créations touche tous les secteurs et de façon plus marquée celui des services aux particuliers.

Fort décrochage des chiffres d'affaires et de l'investissement des entreprises

Les entreprises enquêtées par la Banque de France confirment une baisse importante de leur activité via leur chiffre d'affaires. En particulier, le secteur des services marchands, prédominant en Corse, finit l'année en fort repli (- 15,3 %), particulièrement pénalisé dans sa

► 3. Proportion de salariés déclarés en chômage partiel par secteur d'activité



composante « tourisme » très sensible aux restrictions sanitaires. De même les chiffres d'affaires déclarés à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) par les entreprises soumises à la TVA, sont en net retrait (- 10,3 %), davantage qu'au niveau national (- 8,5 %). Une baisse des recettes régionales de TVA est ainsi observée sur l'ensemble des secteurs d'activité interrogés (- 6,9 %). En 2020, les encours de crédits bancaires ont à l'inverse fortement progressé (+ 11,4 %) du fait notamment de la distribution des Prêts Garantis par l'État. Les crédits à l'habitat et de trésorerie soutiennent majoritairement la croissance de l'encours global. Enfin, l'investissement des entreprises interrogées par la DRFIP en région s'oriente à la baisse (- 6,6 %) de façon plus marquée qu'au plan national (- 2,7 %).

Transports et tourisme ébranlés par la crise

En 2020, les deux confinements instaurés au niveau national dans un contexte de crise sanitaire de Covid-19, limitent de façon drastique les déplacements des personnes, engendrant l'arrêt brutal des activités liées aux transports de passagers. Le nombre de passagers accueillis au cours de l'année dans les ports (y.c croisiéristes) et aéroports de Corse s'effondre ainsi de moitié par rapport à 2019. Dans les liaisons régulières et les charters, le trafic aérien recule de 43 %. Le bilan est aussi déplorable du côté du maritime hors croisiéristes (- 42 %). Les « trafics croisières » s'interrompent quant à eux totalement dès mars 2020.

En lien avec l'absence de voyageurs et les fermetures prolongées des établissements,

les activités touristiques, réduites à néant lors du premier confinement, subissent le plus fort préjudice de la crise sanitaire. Sur l'ensemble de l'année, la fréquentation hôtelière diminue de moitié ; les campings fonctionnent aux deux tiers de leur capacité saisonnière et les autres hébergements collectifs de tourisme perdent un quart de leurs nuitées par rapport à 2019. Les chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration ainsi que les heures rémunérées par les entreprises de ces secteurs, chutent drastiquement pendant les deux périodes de confinement (perte de chiffre d'affaires jusqu'à 93 % en mai et 86 % en novembre dans la restauration). Ils restent inférieurs à leur niveau de 2019, même en été. En outre, le secteur est le plus touché en termes d'heures rémunérées. Celles-ci baissent de 86 % en avril et mai. La reprise est lente et, même en août, l'activité ne retrouve pas son niveau de 2019 (- 21,6 %). Toutefois l'activité bénéficie au premier chef des mesures de soutien et de recours à l'activité partielle y compris en arrière saison et hors saison touristique. Ainsi, sur un an, l'emploi continue de croître de 0,7 % dans l'hébergement-restauration.

La construction très ralentie

En 2020, la crise sanitaire a des effets néfastes sur la construction de logements et les ventes immobilières. Les autorisations de construction de logements neufs en Corse ont nettement diminué par rapport à 2019 (- 35 %), bien plus qu'en France hors Mayotte (- 14 %). Depuis 2018, les permis de construire délivrés ont ainsi reculé de moitié. Les mises en chantier sont aussi en forte baisse (- 26 %). Les ventes de logements neufs chutent de 39 % mais restent

au-dessus des 1 000 réservations. Sur ce marché, les logements collectifs restent très majoritaires. Ils représentent 94 % des ventes et leur prix moyen au m² augmente de 5 % sur un an.

Sur le plan de l'emploi, le secteur est l'un des plus impactés par le premier confinement, les chantiers étant alors momentanément à l'arrêt. Il perd un tiers de son activité en termes d'heures rémunérées en mars et double ses pertes en avril par rapport aux mêmes mois de 2019. Début avril, deux salariés sur trois sont d'ailleurs placés en activité partielle. Toutefois, le secteur se redresse rapidement et affiche même un rattrapage en été (+ 1,1 % en juillet et + 16,1 % en août par rapport à 2019). Ainsi, sur l'année la construction préserve sa tendance haussière avec + 3,5 % d'emplois en glissement annuel. C'est le

seul secteur qui contribue positivement à l'emploi régional sur la majeure partie de l'année.

L'industrie plus exposée aux effets de la crise

En fin d'année, l'industrie semble rester plus exposée aux effets de la crise, y compris en termes d'emploi. Les effectifs reculent de 1 % par rapport à 2019. Le secteur de la fabrication de denrées alimentaires, boissons et tabac est particulièrement impacté (- 3,2 %) ainsi que la fabrication de matériel de transport. À travers l'évolution des heures rémunérées, l'activité diminue de moitié dans l'industrie en avril et 38 % des salariés sont alors concernés par les dispositifs de chômage partiel. Faute de débouchés, le niveau d'activité ne retrouve pas celui de 2019, même s'il s'en rapproche en

octobre (- 6,7 % d'heures rémunérées). En fin d'année 8 % des salariés sont encore concernés par les dispositifs d'aide.

Le monde agricole très réactif

En 2020, les producteurs agricoles sont confrontés aux effets néfastes de la crise sanitaire qui brident les débouchés. De plus, des problèmes de stockage et des difficultés d'accès à la main-d'œuvre saisonnière en raison des restrictions de déplacements internationaux fragilisent la production des élevages et des cultures. Face à la crise, les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise. ●

Auteurs :

Magali Bonnefont, Déborah Caruso (Insee)

En 2020, la crise sanitaire a pesé lourdement sur l'activité économique mondiale

L'activité mondiale en 2020 a été avant tout déterminée par l'évolution de la pandémie de Covid-19 et par les mesures d'endiguement adoptées dans les différents pays. La Chine, où le confinement strict et la chute de l'activité ne se sont pas étendus au-delà du premier trimestre, a enregistré un PIB en croissance de 2,3 % en moyenne sur l'année. Les États-Unis – où l'épidémie s'est peu à peu intensifiée, entraînant la mise en place de restrictions locales – et le Japon – bien que relativement épargné – ont en revanche connu une chute du PIB de - 3,5 % et - 4,7 % respectivement. De même, et de façon plus marquée, le PIB a diminué de 6,7 % en moyenne dans la zone euro, laquelle a connu deux vagues épidémiques, au printemps et à l'automne, et instauré des restrictions nationales strictes. Dans la plupart des pays, la consommation des ménages a souffert des mesures limitant les déplacements et la consommation des ménages ; la production des branches du commerce, des services de transport et de l'hébergement-restauration ont été particulièrement affectées.

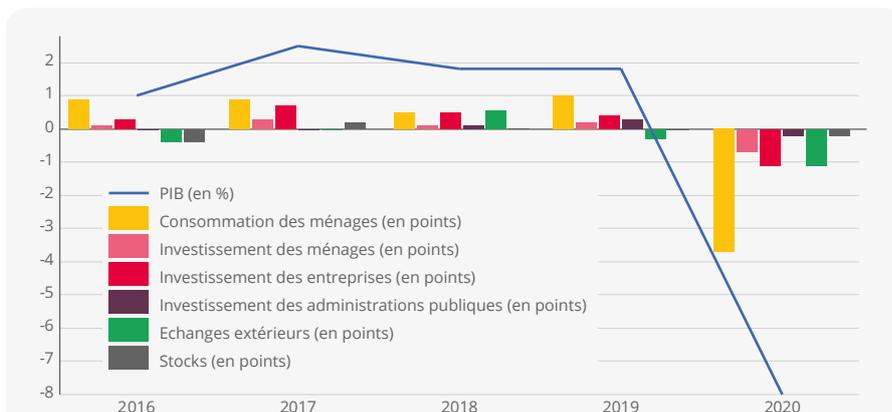
En France, l'activité en 2020 a davantage chuté que dans la moyenne de la zone euro

Après une croissance de 1,8 % en 2019, l'activité économique française a chuté fortement à - 8,0 % en 2020¹ ► **figure 1**. L'effet de la crise sanitaire a donc été du même ordre de grandeur qu'en Italie (- 8,9 %), nettement plus prononcé qu'en Allemagne (- 5,1 %) et un peu moins qu'au Royaume-Uni et en Espagne (respectivement - 9,8 % et - 10,8 %). Tous les principaux postes de la demande (hors stocks) participent à cette chute. La plus forte contribution est celle de la consommation des ménages², de - 3,7 points : les mesures de restriction ont grandement limité les opportunités de consommer des ménages, avec – entre autres – la fermeture pendant plusieurs mois des magasins « non essentiels », des restaurants et cafés ou encore des activités culturelles et sportives. Bien

que, de manière inhabituelle, la baisse de l'investissement n'ait guère été amplifiée par rapport à celle de l'activité, ce poste contribue à hauteur de - 2,1 points à la chute du PIB – l'investissement des entreprises contribuant plus que celui des ménages et que celui des administrations publiques. La contribution des échanges extérieurs suit, à - 1,1 point : les exportations ont en effet davantage

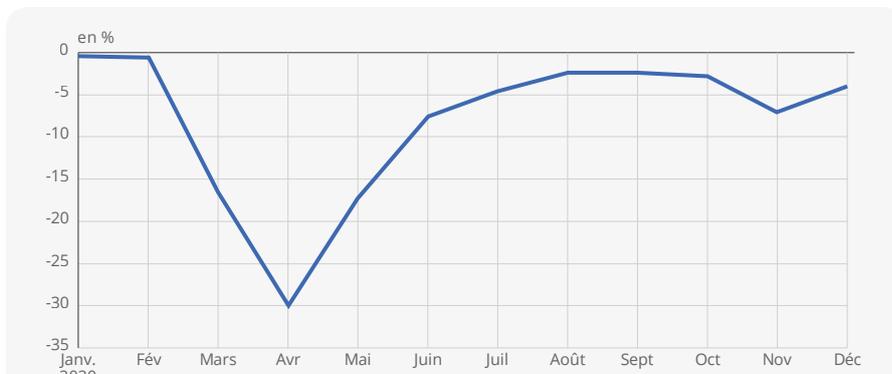
diminué que les importations, bien que les deux aient pâti de la situation économique dégradée de la France et de ses principaux partenaires (notamment européens). Cette forte baisse du PIB en moyenne sur l'année recouvre cependant de grandes disparités mensuelles, au gré de l'évolution de la pandémie et des mesures de restrictions ► **figure 2**. Le creux d'activité le plus marqué s'est situé au

► 1. Variations annuelles du PIB et contribution des principaux postes de la demande



Note : les volumes sont corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).
Lecture : en 2020, le PIB a diminué de -8,0 % ; la contribution de la consommation privée des ménages a été de -3,7 points.
Source : Insee, comptes nationaux trimestriels, base 2014 ; calculs Insee.

► 2. Pertes d'activité mensuelles estimées, écart au quatrième trimestre 2019



Lecture : en novembre, l'activité économique a été en retrait d'environ -7 % par rapport au niveau du quatrième trimestre 2019.
Source : calculs Insee à partir de sources diverses.

1 Estimation prenant en compte la correction des variations saisonnières et les effets des jours ouvrables.
 2 Contrairement à la crise de 2008-2009, où la contribution négative de l'investissement dominait.

mois d'avril, à environ - 30 % (en écart au niveau d'avant crise, à savoir le quatrième trimestre 2019) : il reflète la sévérité du confinement mis en place entre le 17 mars et le 11 mai au moment de la première vague épidémique (fermeture d'une partie de l'économie et interdiction de sortir du domicile hors motifs autorisés) mais aussi sa soudaineté, obligeant de nombreuses entreprises à réduire ou cesser leur activité du fait de l'absence de protocoles sanitaires ou de la difficulté à instaurer massivement le télétravail. Le rebond a cependant été particulièrement vif en mai et juin, l'activité se stabilisant entre août et octobre à près de - 3 % par rapport à son niveau d'avant crise. La résurgence de l'épidémie et le confinement instauré en novembre ont ensuite conduit à une nouvelle baisse de l'activité, mais d'ampleur bien moindre, celle-ci se situant ce mois-ci à - 7 % en écart à l'avant crise : les mesures mises en place entre le 30 octobre et le 15 décembre ont en effet été moins strictes, et les ménages et les entreprises se sont davantage adaptées à la situation sanitaire (protocoles sanitaires, télétravail).

L'impact de la pandémie a été contrasté suivant les différentes branches d'activité

En 2020, la valeur ajoutée totale a dans l'ensemble davantage baissé que la consommation privée, avec néanmoins des différences selon les branches

► **figure 3.** La chute de la valeur ajoutée a été la plus forte dans l'hébergement-restauration (- 42 %) – en lien avec les fermetures réglementaires et l'arrêt d'une grande partie du tourisme –, dans les matériels de transport (- 28 %) et les services de transport (- 23 %) – qui ont souffert de la baisse des déplacements nationaux et internationaux –, dans la construction (- 16 %) – qui a surtout été affectée pendant le premier confinement –, et dans les autres services aux ménages (- 23 %) – qui regroupent les activités culturelles et sportives. Au total, les contributions les plus fortes à la baisse totale de la valeur ajoutée sont celles de l'hébergement-restauration, des services de transport et – en raison de leur poids dans la valeur ajoutée et dans le sillage de la situation économique globalement dégradée – des services aux entreprises ; chacune à hauteur d'environ - 1 point.

Avec l'utilisation massive de l'activité partielle, l'emploi a beaucoup moins baissé que l'activité économique

Après une accélération en 2019 (+ 266 100 emplois en fin d'année par rapport à la fin d'année 2018, après 171 500), l'emploi salarié privé a diminué en 2020 (- 332 300) : l'ampleur de la baisse a cependant été bien moindre (- 1,7 % par rapport à fin 2019) que pour l'activité économique. Le dispositif d'activité

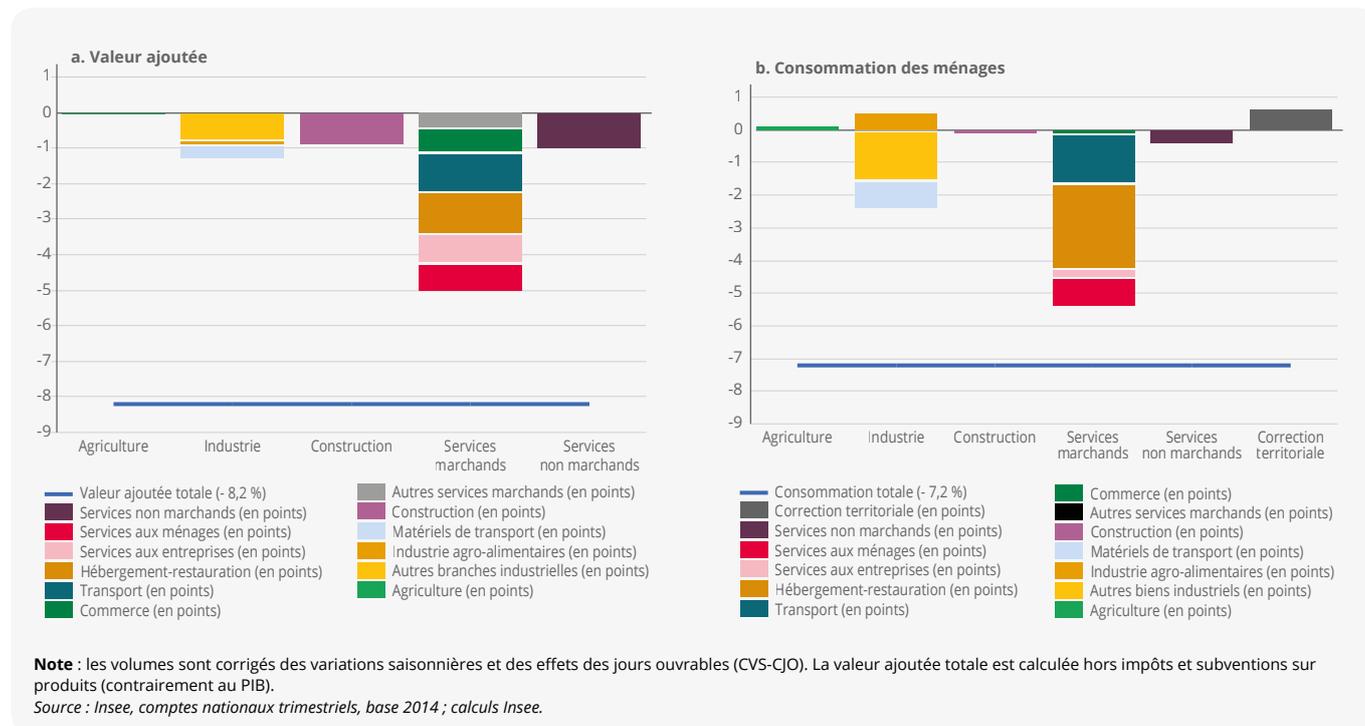
partielle, considérablement renforcé dès le début de la crise sanitaire, a été massivement utilisé par les entreprises afin de conserver une grande partie de leurs salariés empêchés de travailler : en avril 2020, 8,4 millions de salariés ont ainsi été concernés³.

Le taux de chômage a connu des mouvements contraires et atypiques en 2020 : le contexte des deux confinements a en effet rendu difficiles, voire impossibles, les démarches de recherche active d'emploi, affectant par conséquent la mesure du taux de chômage⁴. Ces effets « en trompe l'œil » expliquent la baisse du taux de chômage au deuxième trimestre et en partie la baisse survenue également au quatrième trimestre : le taux de chômage s'y est situé à 8 % de la population active, soit quasiment le même niveau qu'un an auparavant (après 8,1 % fin 2019).

En moyenne, le pouvoir d'achat des ménages et le taux de marge des entreprises ont été préservés, grâce aux mesures de soutien

Après une évolution particulièrement dynamique en 2019 (+ 3,4 %), le revenu disponible brut des ménages a progressé plus modérément en 2020 (+ 1,0 %). D'une part, la masse salariale a diminué (- 4,1 %, conséquence des destructions d'emploi et de la mise au chômage partiel de nombreux salariés). C'est aussi le cas des revenus de la propriété

► 3. Variation annuelle et contribution des branches en 2020



3 Situation sur le marché du travail au 26 avril 2020, Dares.

4 Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus, sans emploi durant une semaine donnée, disponible pour travailler dans les deux semaines, et qui a effectué au cours des quatre dernières semaines une démarche active de recherche d'emploi.

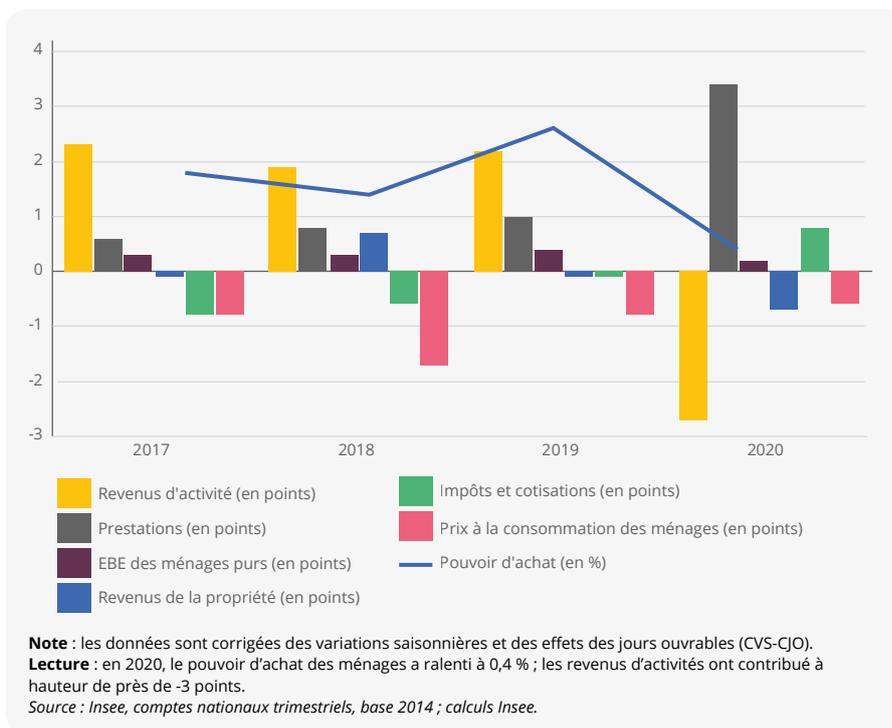
(- 12,6 %) – reflétant en particulier le recul des dividendes versés. Cependant, les dispositifs de soutien (activité partielle et fonds de solidarité), ainsi que les stabilisateurs automatiques (assurance chômage, RSA, impôts) ont permis au revenu des ménages de globalement résister. Les prestations sociales ont ainsi augmenté de 9,5 %, tandis que les impôts sur le revenu et le patrimoine ont diminué à - 3,6 %. Le fonds de solidarité a notamment limité la baisse de l'excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels (- 0,6 %). Par ailleurs, le déflateur de la consommation des ménages a ralenti avec l'inflation en 2020, à + 0,6 % après + 0,8 %. Finalement, le pouvoir d'achat a fortement ralenti à 0,4 %, après 2,6 %

► **figure 4** ; tandis que le pouvoir d'achat par unité de consommation s'est maintenu (0,0 %). Du côté des entreprises, la valeur ajoutée (CVS-CJO) des sociétés non financières a chuté de 8,5 %. Le taux de marge a certes baissé lui aussi, mais dans une moindre mesure, à 31,7 % (après 33,4 % en 2019), soutenu par les dispositifs de soutien mentionnés précédemment (fonds de solidarité notamment et chômage partiel). Il revient ainsi à un niveau proche de celui observé entre 2015 et 2018, après avoir temporairement augmenté en 2019 sous l'effet principalement de l'enregistrement du CICE. ●

Auteur :

Aliette Cheptitski (Insee)

► **4. Variations annuelles du pouvoir d'achat et contribution de ses principaux déterminants**



L'emploi insulaire résiste notamment grâce au soutien du chômage partiel

Sur l'île l'emploi recule fortement (- 3,3 %) au premier semestre, par rapport à l'année précédente notamment dans le tertiaire marchand et l'industrie. En lien avec le confinement et une avant-saison touristique avortée l'emploi se dégrade davantage dans l'hébergement-restauration, le commerce et les transports, secteurs prédominants en Corse. En particulier, les recrutements saisonniers du printemps n'ont pas lieu. Seule, la construction dont l'activité demeure malgré tout soutenue, porte l'emploi régional tout au long de l'année. Toutefois, grâce à la saison estivale, même tardive et amoindrie, et aux dispositifs de soutien massifs à l'emploi et aux entreprises, la crise sanitaire s'avère moins néfaste pour l'emploi dans les secteurs marchands au second semestre. Ainsi, en glissement sur l'année l'emploi est en hausse de + 1,1 % par rapport à fin 2019. La baisse des heures rémunérées par les entreprises, plus importante qu'ailleurs, reflète néanmoins un recours accru au chômage partiel.

Au premier semestre, avec les mesures de confinement, l'arrêt des activités des entreprises a des effets délétères sur l'emploi, en net recul de - 3,3 %, par rapport au premier semestre 2019. La Corse est la région la plus impactée avec une baisse du double du niveau national (- 1,7 %) ► **figure 1**.

En effet, l'emploi insulaire est fortement contraint par l'absence des recrutements saisonniers. Les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) restent très en retrait jusqu'en juin et le pic de contrats en juillet ne suffira pas à rattraper le retard ► **figure 2**. Ainsi sur l'ensemble de l'année 2020, hors contrats d'intérim, les DPAE sont en net recul (- 24 %) par rapport à 2019 au niveau régional comme dans chacun des deux départements ► **figure 3**. Cette forte baisse, touche principalement les CDD qui régressent de 26 % et l'hôtellerie-restauration (- 31 %). Le démarrage même tardif de la saison estivale permet ensuite une relance de l'activité.

En dépit d'une nouvelle vague épidémiologique dès septembre et grâce au soutien massif du chômage partiel, le repli de l'emploi global se limite à - 0,9 % au second semestre en Corse comme en France, par rapport à la même période de 2019. En particulier, la décreue brutale de l'emploi privé (- 4,7 % au premier semestre) s'atténue au second semestre (- 1,7 %) soit 85 170 emplois fin 2020. De son côté, le tertiaire non marchand, stable au premier semestre, augmente ensuite (+ 1,3 %) ► **figure 4**. Regroupant la plupart des effectifs du public, il représente 36 % de l'emploi salarié total avec 42 730 emplois en fin d'année ► **figure 5**.

Fin 2020, avec 118 110 emplois, l'emploi salarié insulaire s'affiche en progression (+ 1,1 % sur un an) au niveau régional comme dans les deux départements ► **figure 6**. Cela traduit notamment le soutien massif dont les entreprises ont pu bénéficier et notamment le recours très important en région au chômage partiel.

La construction reste le pilier de l'emploi marchand

En 2020, la construction, pourtant à l'arrêt en mars 2020, est le premier secteur à reprendre son activité avant le déconfinement. Le recours à l'activité partielle et les reports de charges sociales et fiscales en faveur des secteurs les plus impactés permettent aux entreprises du secteur d'éviter les licenciements. Ainsi, le secteur parvient à étoffer ses effectifs dès le premier semestre (+ 1,8 %) et se révèle plus dynamique au second (+ 3,6 %). La croissance semestrielle de l'emploi est nettement plus rapide en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse. En France hors Mayotte, l'emploi dans la construction demeure également dynamique au cours des deux semestres (respectivement + 1,7 % et + 2,2 %).

Sur l'année, c'est ainsi le principal secteur qui porte la croissance de l'emploi salarié marchand insulaire (avec près de 400 emplois supplémentaires). Il représente fin 2020, 9,8 % de l'emploi salarié insulaire, soit 11 520 postes.

Le tertiaire marchand dans la tourmente

Au premier semestre 2020, l'arrêt des activités non essentielles à la vie courante engendre une chute brutale de l'emploi

dans le tertiaire marchand (- 6,9 %). Le secteur regroupe en effet les activités les plus impactées par les dispositifs d'endiguement de la crise sanitaire, qui sont par ailleurs cruciales pour l'emploi régional avec 46,0 % des salariés régionaux. Néanmoins, les dispositifs de soutien à l'emploi, particulièrement mobilisés dans ces secteurs clés de l'économie régionale et l'activité saisonnière produisent leurs effets. Au second semestre, la contraction des effectifs du tertiaire marchand s'atténue de moitié (- 3,2 %). Au niveau France hors Mayotte, l'emploi décroît mais dans une moindre mesure (de - 3,1 % à - 2,1 %).

Dans le commerce, les pertes d'activités liées aux fermetures prolongées des points de ventes non essentiels, entre le 16 mars et le 11 mai, affectent fortement l'emploi qui s'effondre au premier semestre de 4,1 % par rapport à la même période en 2019. Sur la seconde partie de l'année, en lien avec une nouvelle dégradation de la situation sanitaire à l'automne, l'emploi recule (- 1,6 % au second semestre). Avec 18 150 emplois, ce secteur représente 33,4 % des effectifs salariés du tertiaire marchand fin 2020.

L'hébergement-restauration voit ses effectifs plonger de - 21,9 % au premier semestre. La saison estivale, bien que tardive, permet tout de même aux établissements d'embaucher et de limiter les pertes d'emploi en fin d'année (- 12,6 %). Avec 9 990 salariés, le secteur regroupe 18,4 % des effectifs du tertiaire marchand fin 2020.

Les services immobiliers et les transports sont également concernés par une baisse de l'emploi (respectivement - 10,9 % et

- 4,6 %) suivie d'une amélioration au second semestre.

Par ailleurs, les emplois en intérim, particulièrement affaiblis au premier semestre, affichent en fin d'année un niveau supérieur à l'an passé avec 530 salariés.

L'industrie fragilisée notamment dans l'agro-alimentaire

En 2020, les bouleversements économiques liés à la crise sanitaire n'épargnent pas non plus l'emploi industriel régional. Il régresse au premier semestre de - 3,3 % par rapport à 2019, dans un contexte national également en baisse (- 0,7 %). Les effectifs diminuent nettement dans le sud de l'île mais demeurent stables en Haute-Corse.

L'industrie agro-alimentaire, plus impactée en raison de la saisonnalité de ses activités, perd 9,5 % de ses effectifs au premier semestre, la perte se contracte en fin d'année à - 5,6 %. Le secteur représente 36 % des salariés du secteur avec 2 490 postes en fin d'année.

Fragilisés dès le premier semestre, les manufactures de matériels de transport perdent 13,4 % des effectifs sur le second semestre, dénombant moins de 200 salariés en fin d'année.

En termes d'heures travaillées, l'île est pourtant la plus impactée des régions

Le nombre d'heures de travail rémunérées et déclarées par les employeurs du secteur privé permet d'estimer le niveau d'activité des entreprises. Il intègre à la fois le recul du nombre de contrats, les heures réalisées au sein des contrats existants, mais aussi les heures non effectuées en raison du recours au chômage partiel. Sur l'année 2020, la perte d'heures rémunérées en Corse s'établit à 17 % par

rapport à 2019, un déficit près de deux fois supérieur au niveau national (- 9,4 %), situant l'île en tête des régions les plus impactées, loin devant PACA (- 11,2 %). Au premier semestre, le recul est de 23 %, il est particulièrement marqué durant les mois d'avril (- 52 %) et mai (- 39 %). Le déficit d'heures rémunérées se réduit ensuite et atteint 11 % au second semestre ► **figure 7.**

En Corse, tous les secteurs sont pénalisés, en particulier au premier semestre 2020. Dans l'hébergement-restauration, le nombre d'heures travaillées est amputé de 56 % en raison de la fermeture des établissements. Ce secteur enregistre même sur l'année le déficit le plus important de toutes les régions (- 41 %). Dans la fabrication de denrées alimentaires-boissons et tabac, la perte est de 28 % au premier semestre 2020. Au final, le recul régional est de 21 % sur l'année, quatre fois plus qu'à l'échelon national dans ce secteur. Le commerce, pilier de l'emploi insulaire, affiche aussi un record en matière de perte d'heures rémunérées avec - 15 % pour 2020, contre - 8,6 % au niveau national. Dans la fabrication de matériel de transports, la Corse est également en tête des régions où le recul est le plus fort (- 29 %). Toutefois, au second semestre, la Corse est la seule région où la construction voit son nombre d'heures progresser de 1 %, après un recul de 19 % au premier semestre.

...traduisant notamment le recours important au dispositif d'activité partielle

Largement sollicité en 2020, le chômage partiel a joué pleinement son rôle d'amortisseur des effets de la crise sur le marché du travail.

Au plus fort de la crise sanitaire au printemps 2020, 40 % des salariés insulaires en ont bénéficié en avril, 29 % en mai. Cette part est nettement

supérieure à celle de la France pour les mêmes mois (respectivement 27 % et 18 %). Les taux diminuent nettement en Corse avec la reprise des activités dès le mois de juin (14 %) et oscillent entre 6 % et 4 % de juillet à octobre. Fin octobre, les restrictions sanitaires ont un nouvel impact sur le recours au chômage partiel, toujours plus marqué dans l'île. En fin d'année, 10 % des salariés sont encore concernés en Corse (après 15 % en novembre), soit 4 points de plus que sur le continent ► **figure 8.** ●

Auteurs :

Marie-Pierre Nicolaï (Insee),
Christian Mariani (Urssaf)

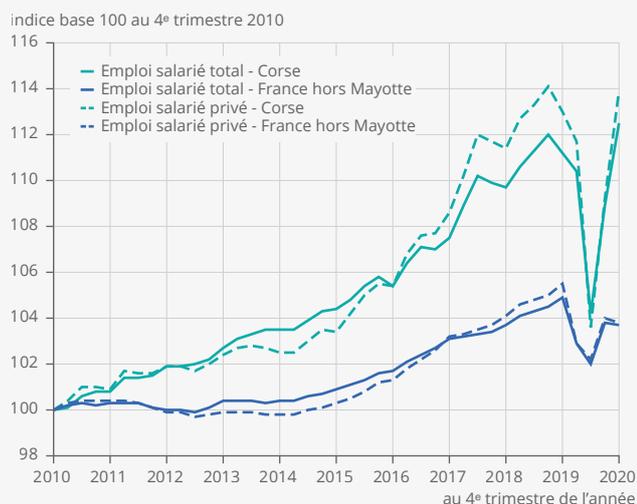
Avertissement

Depuis la publication des résultats du premier trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi (ETE) localisées, réalisées en partenariat avec l'Accoss et les Urssaf (champ hors intérim) ainsi que la Dares (sur l'intérim), s'est étendu. En 2017, les ETE publiées au niveau localisé (région et département) portaient seulement sur les salariés du secteur marchand -hors agriculture et particuliers employeurs- en France métropolitaine. Depuis 2018, le champ des ETE localisées comprend les départements d'outre-mer (hors Mayotte) et l'ensemble de l'emploi salarié, donc y compris les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. De plus, une distinction des emplois « privé » et « public », établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional. Les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution. Parallèlement, l'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, en particulier durant la phase de montée en charge de la DSN.

► Pour en savoir plus

- Notes de conjoncture trimestrielles, Insee Conjoncture Corse
- Stat'UR Corse, Urssaf Conjoncture Corse

► 1. Évolution de l'emploi salarié

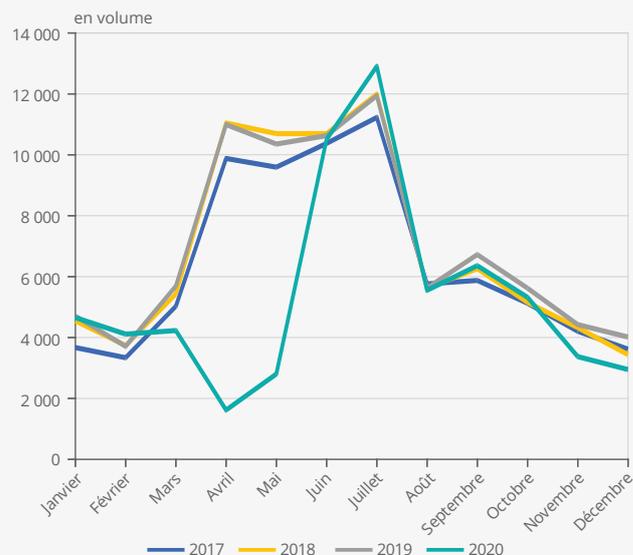


Note : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

► 2. Évolutions annuelles des déclarations préalables à l'embauche



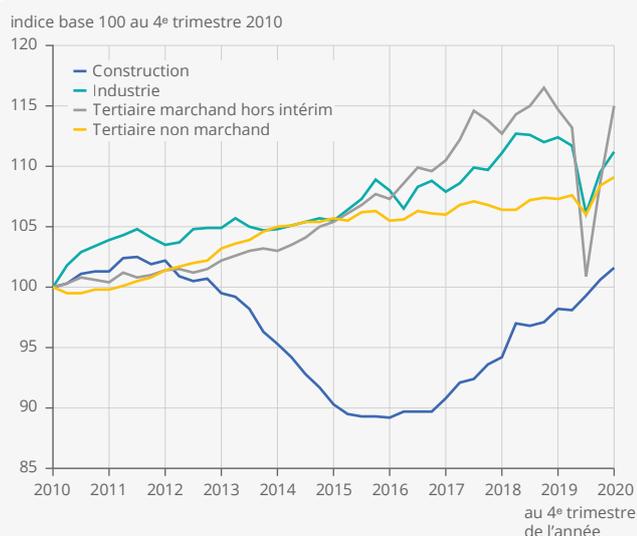
Source : déclarations préalables à l'embauche hors intérim, données brutes, Acooss-Urssaf.

► 3. Déclarations préalables à l'embauche par type de contrat en 2020

	CDD			CDI			Ensemble		
	Effectifs (milliers)	Part (%)	Évolution annuelle (%)	Effectifs (milliers)	Part (%)	Évolution annuelle (%)	Effectifs (milliers)	Part (%)	Évolution annuelle (%)
Corse-du-Sud	27,7	54 %	-26,7%	7,6	57 %	-7,5%	35,3	55 %	-23,3%
Haute-Corse	23,4	46 %	-27 %	5,7	43 %	-8 %	29,1	45 %	-23 %
Corse	51,1	100 %	-26 %	13,3	100 %	-16 %	64,4	100 %	-24 %
Industrie	1,7	3 %	-25 %	,9	7 %	-12 %	2,7	4 %	-21 %
Construction	3,1	6 %	-11 %	3,0	23 %	-9 %	6,1	10 %	-10 %
Tertiaire marchand	46,3	91 %	-27 %	9,3	70 %	-11,8%	55,6	86 %	-25 %
<i>Dont commerce</i>	9,2	18 %	-21 %	3,1	23 %	-9 %	12,3	19 %	-18 %
<i>Dont hébergement-restauration</i>	17,1	33 %	-33 %	2,1	16 %	-20 %	19,2	30 %	-31 %

Source : déclarations préalables à l'embauche hors intérim, données brutes, Acooss-Urssaf.

► 4. Évolutions trimestrielles de l'emploi salarié total par grand secteur d'activité - Corse



Note : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

► 5. Emploi salarié total par secteur d'activité - Corse

Secteur d'activité	Emploi au 31/12/2020 (milliers)	Glissement annuel		Glissement annuel moyen 2019/2014 ¹	
		Corse	France hors Mayotte	Corse	France hors Mayotte
Agriculture	2,6	3	0,1	7,6	1,6
Industrie	6,9	-1	-1,8	1,4	-0,2
Industrie agro-alimentaire	2,5	-3,2	-0,3	1,7	1
Énergie, eau, déchets, cokéfaction et raffinage	2,4	1,7	-0,3	3,6	-0,1
Biens d'équipement	0,2	-1,2	-2,6	4,5	-0,7
Matériels de transport	0,2	-18,3	-2,9	-0,2	-0,5
Autres branches industrielles	1,6	0,8	-2,3	-2	-0,6
Construction	11,5	3,5	2,2	0,6	0,8
Tertiaire marchand	54,3	0,3	-2,6	2,2	1,7
Commerce	18,1	0,6	-1	2,1	0,8
Transports	6,8	-0,3	-0,8	1,1	0,9
Hébergement - restauration	10	0,7	-11,2	3,2	2,6
Information - communication	1,6	3,5	-0,5	4,1	2,5
Services financiers	2,6	0,5	-1,1	1,9	0,6
Services immobiliers	1,1	-0,9	-1,8	2,5	1,2
Services aux entreprises hors intérim	8,5	-0,3	-1,1	3,3	2,5
Intérim	0,5	7,3	-5,3	14,6	6,9
Services aux ménages	5,1	-0,7	-4,9	-0,5	-0,2
Tertiaire non marchand	42,7	1,6	0,8	0,4	0,1
Total	118,1	1,1	-1,1	1,5	0,9

Note : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

¹ : glissement annuel qu'aurait connu l'emploi salarié total du secteur, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

► 6. Emploi salarié total par département et par grand secteur d'activité - Corse

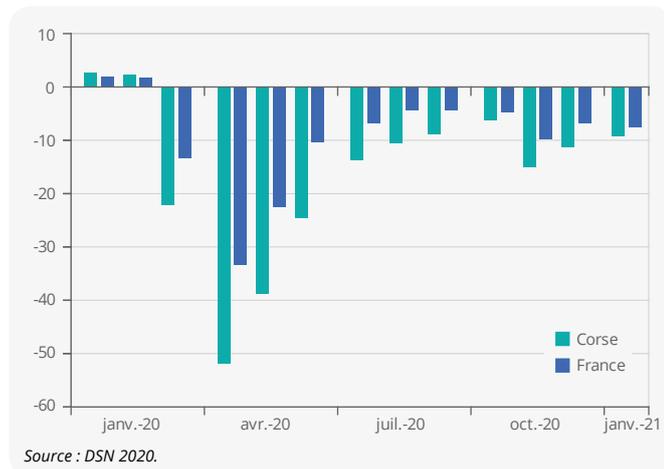
	Emploi au 31/12/2020 (milliers)	Glissement annuel						
		Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire marchand	dont Intérim	Tertiaire non marchand	Total
Corse-du-Sud	62,2	2,7	-3,1	4,7	1,1	7,3	0,9	1,1
Haute-Corse	55,9	3,2	1,1	2,2	-0,4	7,3	2,6	1,1
Corse	118,1	3	-1	3,5	0,3	7,3	1,6	1,1

Note : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

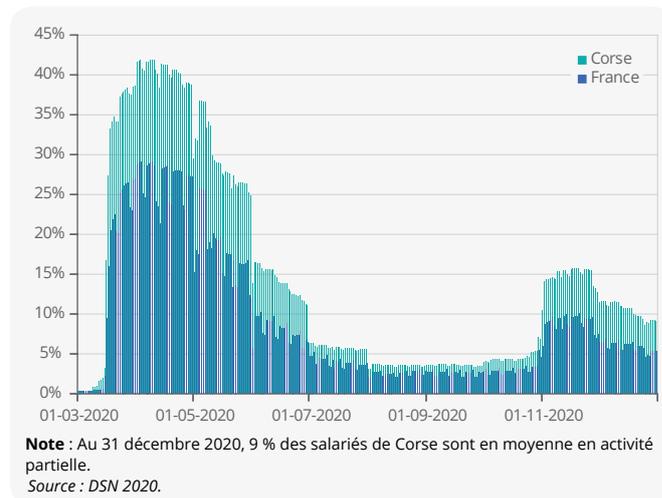
Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee.

► 7. Évolution du nombre d'heures travaillées en 2020 par rapport au même mois en 2019



► 8. Part de salariés en chômage partiel



► Une consommation ballottée par les vagues épidémiques

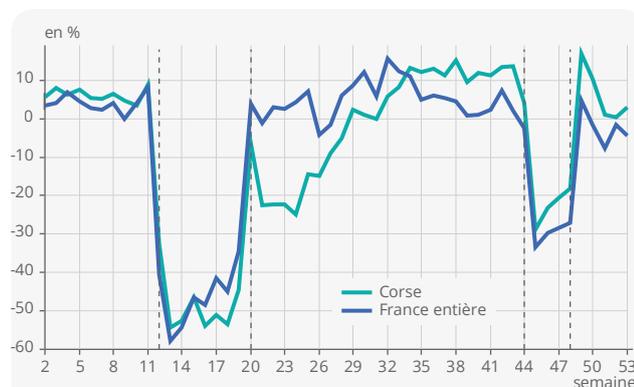
La crise économique qui découle de la pandémie de Covid-19 a non seulement fragilisé la production et l'emploi en 2020, mais aussi freiné brutalement la consommation des ménages par la fermeture des établissements et points de ventes hors alimentation, l'arrêt des déplacements et des locations saisonnières.

En Corse, dès le début du confinement en mars 2020, le montant des transactions par cartes bancaires s'effondre de 54 % par rapport à leur niveau de 2019, comme dans toutes les régions. Mais contrairement aux autres régions où le niveau de ces dépenses dépasse à nouveau celui de 2019 au moment du déconfinement, la Corse reste pénalisée par l'absence de la consommation touristique d'avant-saison. Ce déficit ne se résorbe qu'à la mi-juillet retrouvant alors un niveau équivalent à 2019.

À partir de la troisième semaine d'août 2020 et jusqu'à la troisième semaine d'octobre, les achats par cartes bancaires sont orientés à la hausse (entre 10 % et 15 %) et dépassent leur niveau de 2019 plus nettement que dans les autres régions. Les effets du second confinement, bien qu'immédiats sur les dépenses (- 29 % pour la première semaine de novembre), n'affectent pas de façon durable la consommation contrairement au niveau national.

En Corse, le déconfinement et les achats de fin d'année stimulent les dépenses par cartes bancaires, bien au-dessus de leur niveau de 2019, en particulier au cours des deux premières semaines de décembre (respectivement + 17 % et + 10 %). Au cours de cette période, la tendance est plus nuancée au niveau national (+ 5 % et - 2 %) ► [figure 9](#).

► 9. Évolution hebdomadaire des dépenses par cartes bancaires au cours de l'année 2020, par rapport à la même semaine de 2019



Note : La semaine 53 (du 28 décembre 2020), les dépenses par cartes bancaires ont progressé de 3 % en Corse par rapport à celles effectuées au cours de la même semaine en 2019.

Les données ne couvrent pas les transactions électroniques.

Sources : Cartes Bancaires CB. Calculs Insee.

Avertissement

Les données agrégées utilisées dans cette fiche proviennent de Cartes Bancaires CB et couvrent l'essentiel des transactions par cartes bancaires. Elles sont tirées d'une extraction de transactions anonymisées et agrégées à l'échelle départementale afin de respecter les exigences de confidentialité. Ces informations sont sujettes à certaines limites et diffèrent des données nationales (voir Point de conjoncture du 7 mai 2020, p. 21).

Une évolution contre intuitive du chômage tout au long de l'année

Fin 2020, en Corse, le taux de chômage s'établit à 7,0 % de la population active, soit - 0,9 point sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi diminue également de - 2,5 % sur la période. Ces évolutions semblent contre intuitives par rapport à la dégradation de l'activité. L'augmentation de la demande d'emploi des seniors et des inscrits de longue durée témoignent toutefois des difficultés à retourner à l'emploi. De surcroît, le recours à l'activité partielle est supérieur en région à la moyenne nationale et soutient fortement l'emploi, notamment dans les secteurs clés de l'hébergement-restauration et du commerce.

Au niveau national, comme régional, l'année 2020 a été marquée par une évolution contre intuitive du chômage. En effet, au cours des confinements, un grand nombre de personnes sans emploi interrompent leurs recherches ou ne sont pas disponibles pour travailler ce qui les fait sortir du champ du chômage au sens du BIT ► **avertissement 1**. Ainsi, au premier trimestre 2020, alors que la crise sanitaire démarre, le repli du taux de chômage amorcé depuis 2015 se poursuit. Il s'établit à 7,6 % de la population active. Ce taux restera stable jusqu'au deuxième trimestre, au paroxysme de la crise, malgré un fort recul de l'emploi salarié et un marché du travail insulaire très dégradé. Il rebondit néanmoins au troisième trimestre 2020, seul trimestre sans confinement, passant à 9,6 % de la population active. Puis, fin 2020, le chômage baisse à nouveau de 2,6 points sur un trimestre et concerne 7,0 % de la population active et ce malgré l'impact économique de la pandémie de Covid-19. En France (hors Mayotte), la tendance est similaire : 8,0 % de la population active est au chômage au quatrième trimestre, soit un repli trimestriel de 1,1 point et de - 0,1 point sur un an ► **figure 1**. En région, les deux départements sont également concernés par ce recul. Le taux de chômage de la Haute-Corse reste toutefois supérieur à celui de la Corse-du-Sud : 7,3 % contre 6,7 %, soit un écart de 0,6 point ► **figure 2**.

Des évolutions contrastées de la demande d'emploi

Fin 2020, 20 590 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégories ABC. Leur nombre diminue de - 2,5 % sur un an, soit 520 inscrits en moins contre + 4,5 % au niveau national.

La baisse résulte du recul du nombre d'inscrits sans aucune activité de catégorie A : - 4,1 % sur un an. À l'inverse, le nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite

(catégories B et C) progresse de + 3,1 % sur un an ► **figure 3**.

Au niveau départemental, le reflux de la demande d'emploi est plus fort en Corse-du-Sud (- 3,5 %) qu'en Haute-Corse (- 1,5 %). L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi a également été très variable tout au long de l'année avec un pic très marqué au second trimestre où la croissance annuelle est six fois plus importante dans la région (+ 25,5 %) qu'en France entière (+ 3,9 %). Cette dégradation perdure jusqu'au troisième trimestre avec une évolution encore trois fois plus importante (+ 14,2 %) qu'au niveau national (+ 4,4 %).

Une demande d'emploi qui se replie chez les jeunes et les femmes mais qui s'intensifie pour les seniors et les chômeurs de longue durée

Fin 2020, la baisse de la demande d'emploi fait néanmoins apparaître une segmentation par âge très marquée. Elle atteint - 12,5 % pour les moins de 25 ans, témoignant de comportements de retrait du marché du travail dans un contexte de baisse des embauches et d'activité réduite. Pour autant, en Corse, comme au niveau national, dès le début de la crise sanitaire, les jeunes ont été fortement pénalisés par l'arrêt de l'activité même si cette tendance s'est inversée par la suite.

Pour les femmes qui représentent 55 % des inscrits en catégories ABC, le repli annuel est plus important que pour les hommes (- 3,0 % contre - 1,8 %).

La situation des seniors est en revanche moins favorable. Leur nombre continue de progresser de 1,5 % sur un an mais à un rythme moins soutenu qu'au cours des trimestres précédents.

C'est également le cas de chômeurs de longue durée. Fin 2020, ils sont 7 490 à être inscrits depuis au moins un an à Pôle emploi, soit une hausse annuelle de 15,8 %. Cette augmentation témoigne de la difficulté à

sortir du chômage dans cette année marquée par la crise sanitaire et les confinements. La part des inscriptions de longue durée dans la demande d'emploi s'établit ainsi à 36,4 %, soit une hausse de 5,7 points en un an. Elle est plus importante en Haute-Corse (37,7 %) qu'en Corse-du-Sud (34,9 %) ► **figure 4**.

Un recours à l'activité partielle très sectorisé

En réponse au choc sanitaire, l'année 2020 a été marquée par la mise en place d'importantes mesures d'accompagnement aux entreprises, notamment le dispositif d'activité partielle. Ce sont les demandes d'indemnisation déposées chaque mois par les établissements qui permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle ► **avertissement 2**.

En Corse, depuis le mois de mars 2020, ce sont ainsi plus de 46 400 demandes d'indemnisation qui ont été déposées pour 14,8 millions d'heures indemnisées. Le mois d'avril se démarque comme étant le plus fort en termes de mobilisation du dispositif d'activité partielle avec un tiers des heures indemnisées, avant de baisser avec la fin du confinement et la reprise économique les mois suivants. En fin d'année, le recours s'accroît à nouveau mais reste quatre fois moins important qu'au plus fort de la crise. L'hébergement-restauration et le commerce concentrent à eux seuls près de la moitié des heures indemnisées dans la région. La construction (14 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (10 %) se situent respectivement en troisième et quatrième position. En Corse, en décembre 2020, ce sont ainsi 14 % des salariés du privé qui sont encore concernés par l'activité partielle contre 11 % au niveau national. ●

Auteur :

Valérie Torre (DREETS de Corse)

Avertissement 1

La situation des personnes sur le marché du travail a été fortement affectée depuis le début de la crise sanitaire (secteur d'activité à l'arrêt, contrainte de garde d'enfant par exemple). Pour être considéré comme chômeur, il faut être sans emploi, disponible pour travailler et avoir fait des démarches actives de recherche d'emploi. La baisse du chômage au sens du BIT ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi. L'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge du dispositif.

Avertissement 2

Afin de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle. Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation déposées chaque mois par les établissements permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Les données de 2020 sont cependant susceptibles d'être encore révisées, car les établissements ont un délai d'un an pour les déposer.

Pour en savoir plus

- Notes de conjoncture trimestrielles, Insee Conjoncture Corse
- Chiffres marché du travail - Site de la DREETS de Corse

► 1. Évolution trimestrielle du taux de chômage



Note : données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé.

► 2. Taux de chômage

	2019T4	2020T1	2020T2	2020T3	2020T4 (p)	Évolution 2020T4/2019T4 (en points de %)
Corse-du-Sud	7,4	7,3	7,4	9,4	6,7	-0,7
Haute-Corse	8,3	7,9	7,9	9,8	7,3	-1,0
Corse	7,9	7,6	7,6	9,6	7,0	-0,9
France hors Mayotte	8,1	7,8	7,1	9,1	8,0	-0,1

Note : données CVS.

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé.

► 3. Demandeurs d'emploi en fin de mois

	Demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2020				Évolution 2020/2019 (1)	
	Catégories A, B, C (nombre)	Catégorie A (nombre)	Catégories A, B, C (% du total)	Catégorie A (% du total)	Catégories A, B, C (%)	Catégorie A (%)
Hommes	9 250	7 320	44,9	46,9	-1,8	-3,3
Femmes	11 340	8 290	55,1	53,1	-3,0	-4,7
Moins de 25 ans	2 390	1 870	11,6	12,0	-12,5	-16,1
25 à 49 ans	12 050	8 880	58,5	56,9	-2,2	-3,7
50 ans ou plus	6 150	4 860	29,9	31,1	1,5	0,8
Inscrits depuis un an ou plus	7 490	nd	36,4	nd	15,8	nd
Corse	20 590	15 610	100,0	100,0	-2,5	-4,1
France entière	6 008 400	3 815 200	-	-	4,5	7,5

nd : données non disponibles.

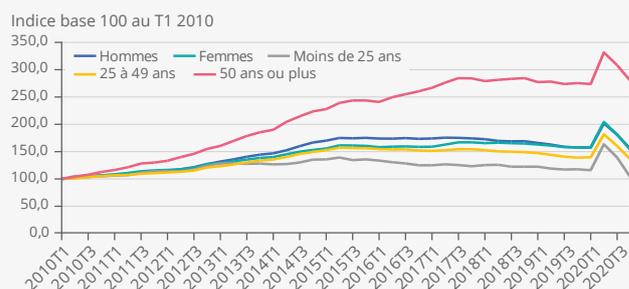
(1) : évolution de l'indicateur entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020.

Note : données CVS-CJO.

Avertissement : le nombre de demandeurs d'emploi au quatrième trimestre est une moyenne des stocks de demandeurs d'emploi à la fin des mois d'octobre, novembre et décembre afin de mieux dégager les évolutions tendancielles.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT.

► 4. Évolution trimestrielle des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C en région Corse



Note : données CVS-CJO.

Source : STMT - Pôle emploi ; Dares.

Les créations en baisse, les défaillances en suspens

En 2020 en Corse, avec 4 690 nouvelles immatriculations, les créations d'entreprises affichent un recul de 6,9 % sur un an après une croissance de 14,8 % en 2019. En revanche au niveau national, malgré le contexte sanitaire, elles ont progressé de 4 % sur un an. En région, le recul résulte essentiellement de la baisse des créations d'entreprises individuelles notamment en Corse-du-Sud. La baisse touche tous les secteurs, et de façon plus marquée celui des services aux particuliers. Les défaillances d'entreprises affichent un recul important mais il ne reflète pas la réalité de la situation économique du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés.

En 2020, 4 690 entreprises sont créées en Corse, soit 6,9 % de moins qu'en 2019 mais 6,9 % de plus qu'en 2018 ► **figure 1**. Les créations diminuent sur l'année en Corse (- 345), alors qu'au niveau national, celles-ci augmentent de 4,0 %. Après une chute de créations liées aux mesures d'endiguement de la crise au printemps les créations bondissent de façon spectaculaire au 3^e trimestre avant de se replier à nouveau en fin d'année. En région, ce rebond ne suffit pas à compenser les effets délétères liés aux deux vagues épidémiques sur les créations. La diminution est légèrement plus marquée en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse (- 8,6 % contre - 5,0 %). Ces départements comptabilisent respectivement 2 410 et 2 280 créations. La baisse annuelle est essentiellement due aux entreprises individuelles (- 220).

Les créations d'entreprises individuelles en baisse, ainsi que celles des sociétés

En 2020, avec un volume de 1 065 créations, le nombre d'immatriculations d'entreprises individuelles décroît de 17,2 % (- 13,5 % au niveau national) après deux années consécutives de forte hausse (+ 80,0 % et + 20,8 %). Ce nombre d'immatriculations reste toutefois plus élevé que ceux observés de 2009 à 2018. La part des entreprises individuelles dans l'ensemble des nouvelles immatriculations régionales recule de 2 points : 23 % contre 25 % en 2019. En volume, ce sont 160 créations de moins pour la Corse-du-Sud et 60 de moins pour la Haute-Corse (respectivement - 17,5 % et - 16,5 %). En outre, les immatriculations d'entreprises individuelles restent plus nombreuses en Corse-du-Sud avec 760 créations pour 310 en Haute-Corse. Elles représentent 31 % des créations dans le premier département et 13 % dans le second. Avec 1 430 sociétés créées en Corse, les immatriculations de ces entreprises sont également en forte baisse : - 9,6 % sur un an

après + 5,1 % en 2018. Au niveau national, la baisse est très faible (- 0,2 %).

Légère hausse des créations de micro-entreprises

En 2020, avec 2 200 nouvelles immatriculations, les créations de micro-entreprises augmentent de 1,3 % sur un an après deux années de stabilité. Cette progression est plus forte au niveau national (+ 9,2 % par rapport à 2019). Les créations sous ce statut augmentent respectivement de 1,2 % en Corse-du-Sud et de 1,4 % en Haute-Corse. La Corse-du-Sud enregistre toujours moins d'immatriculations de micro-entreprises avec 900 créations contre 1 300 en Haute-Corse. Ainsi, la contribution de ces entreprises dans l'ensemble des créations est de 37 % en Corse-du-Sud et de 57 % en Haute-Corse. Elles représentent en moyenne 47 % des immatriculations d'entreprises de l'île, soit une part moins importante qu'au niveau national (65 %).

Baisse des créations dans tous les secteurs

En 2020, tous les secteurs d'activité enregistrent une baisse des créations ► **figure 2**. La plus forte baisse a lieu dans le secteur des services aux particuliers qui comptabilise 840 créations, soit 180 immatriculations de moins que l'année précédente (- 17,6 %). Le secteur des services aux entreprises est le moins impacté (- 1,5 %) et reste le plus créateur avec 1 530 nouvelles immatriculations, soit 33 % des créations. Elles diminuent de 3,0 % sur un an en Corse-du-Sud alors qu'elles augmentent légèrement en Haute-Corse et au niveau national avec respectivement + 0,3 % et + 0,9 %. Le secteur regroupé du commerce, transport, hébergement, restauration (CTHR) compte 1 160 créations en 2020, soit 25 % des nouvelles immatriculations régionales. Les créations baissent de 9,2 % après deux années consécutives de hausse. La baisse

est plus marquée en Corse-du-Sud (- 11,5 % contre - 6,4 % en Haute Corse). En revanche, au plan national, elles augmentent de 12,2 % (après + 13,9 % en 2019).

Avec 850 nouvelles immatriculations dans la construction et 315 dans l'industrie, ces deux secteurs enregistrent une baisse modérée des créations (resp. - 1,7 % et - 3,4 %). Ce repli intervient après une année de fortes hausses (resp. + 10,2 % et + 18,1 %). Au niveau départemental, dans l'industrie, la Corse-du-Sud enregistre - 1,4 % de créations (après un rebond à + 37,6 % l'année précédente) et la Haute-Corse - 4,8 %. Dans la construction, la Corse-du-Sud affiche une hausse de 1,9 % et la Haute-Corse une baisse de 1,5 %.

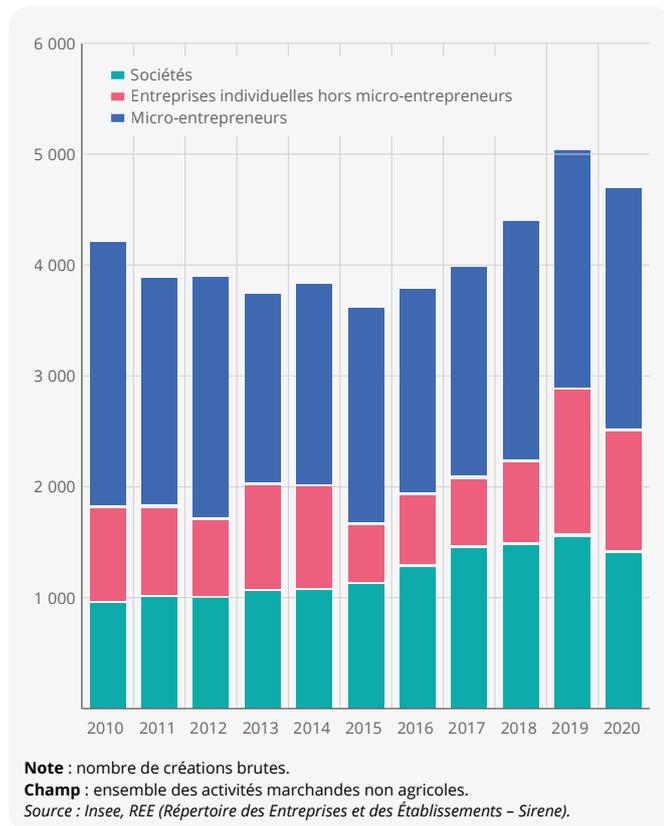
Les défaillances d'entreprises en suspens

En Corse, en 2020, les défaillances d'entreprises sont en forte baisse. En cumul annuel, 210 défaillances sont enregistrées, soit une diminution de 47,9 % sur un an, un record sur ces dix dernières années ► **figure 3**. Au niveau national aussi, la tendance est fortement à la baisse avec un recul de 38,8 % de défaillances d'entreprises. Toutefois ce recul est directement lié à la suspension des procédures judiciaires ou les délais accordés en raison de la crise sanitaire. Dans la région, la baisse des liquidations d'entreprises est tirée par le secteur regroupé du commerce, transport, hébergement, restauration (CTHR). Ce secteur regroupe à lui seul 43 % de l'ensemble des défaillances enregistrées en Corse en 2020 et enregistre une forte baisse (- 45,4 %), soit 90 défaillances en 2020 contre 160 en 2019 ► **figure 4**. Le repli des défaillances est plus important dans la construction (- 54,1 %) mais ce secteur concentre 22 % des défaillances d'entreprises insulaires. Enfin, l'industrie affiche la plus forte baisse (- 59,4 %) avec un faible volume. ●

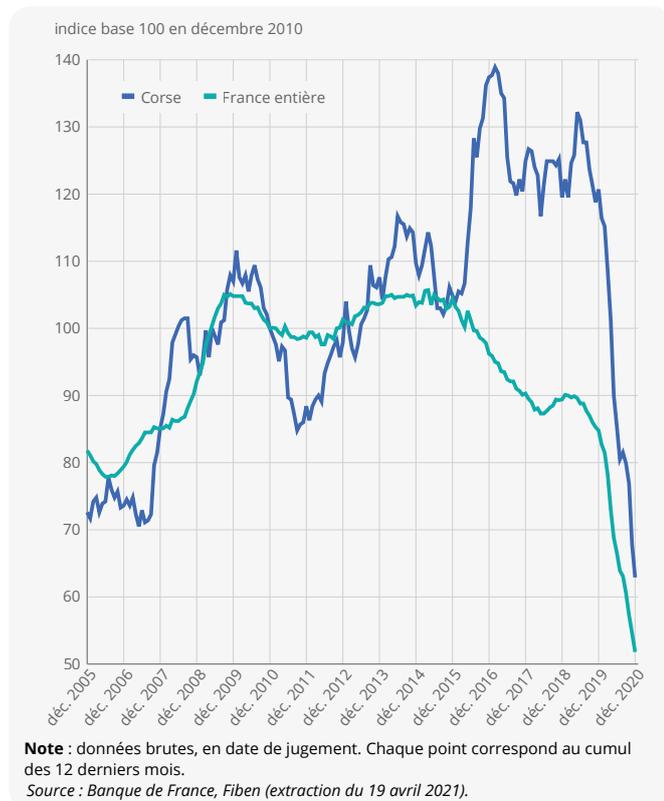
Auteur :

Arnaud Luciani (Insee)

► 1. Créations d'entreprises - Corse



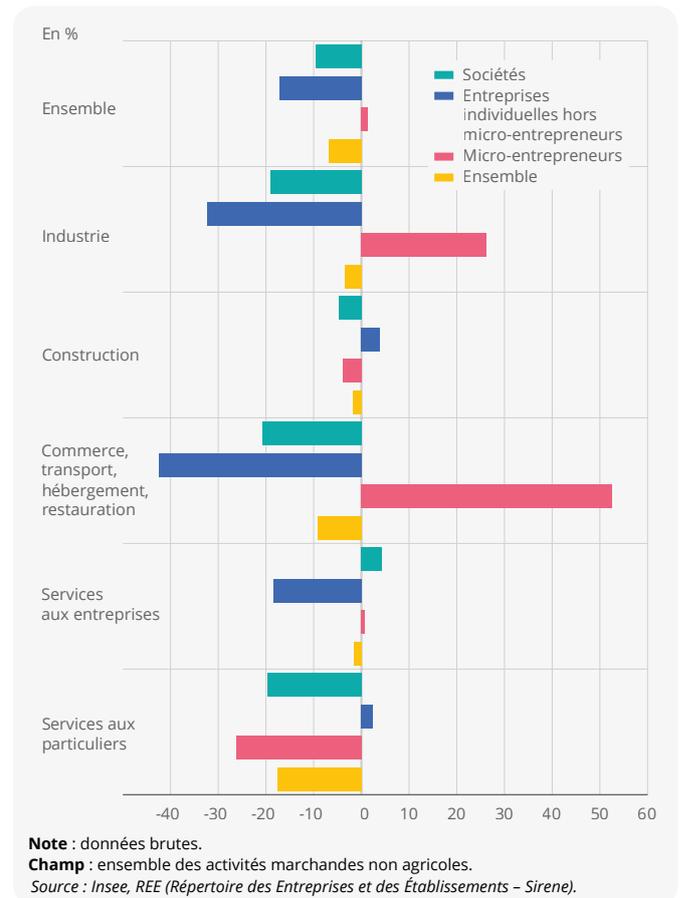
► 3. Évolution des défaillances d'entreprises



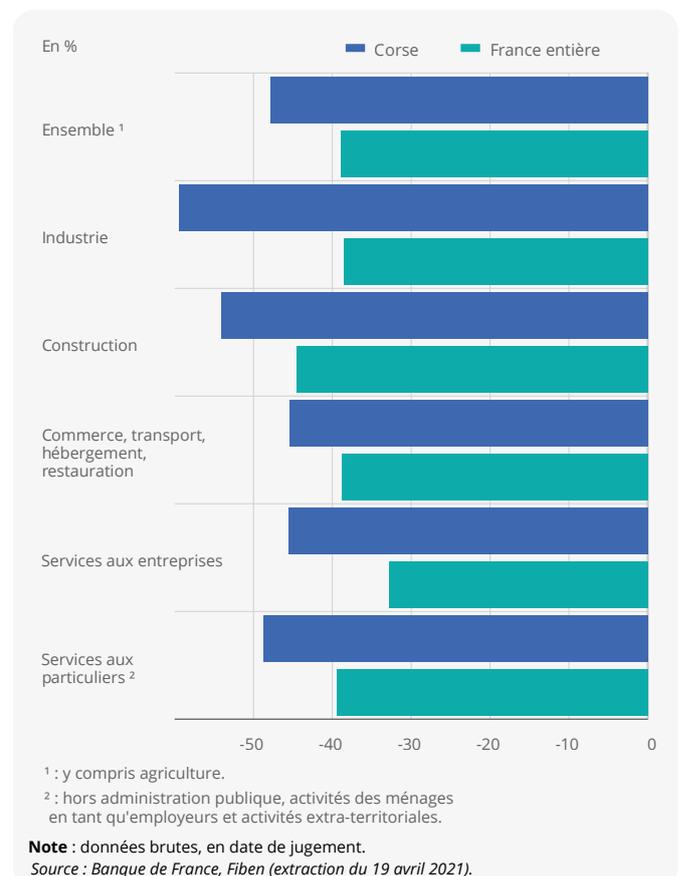
► Pour en savoir plus

- Un nouveau record de créations d'entreprises en 2020 malgré la crise sanitaire, Insee Première n° 1837, février 2021
- Notes de conjoncture trimestrielles, Insee Conjoncture Corse

► 2. Évolution par secteur du nombre de créations d'entreprises entre 2019 et 2020 - Corse



► 4. Évolution par secteur du nombre de défaillances d'entreprises entre 2019 et 2020



Un violent recul de l'activité en 2020 et une perspective de rebond anticipée pour 2021

Face à une crise sanitaire inédite, l'économie corse connaît en 2020 un fort décrochage. L'industrie ralentit et le secteur des services, prédominant en Corse, finit en net retrait, particulièrement pénalisé dans sa composante « tourisme » très sensible aux restrictions sanitaires. Dans la construction, à l'arrêt quasi-total lors du premier confinement, la production a fortement baissé en 2020. Pour 2021, les anticipations restent empreintes de fortes incertitudes liées à l'évolution sanitaire. Pour autant une possibilité de rebond est anticipée. En 2020, les encours de crédits bancaires ont fortement progressé du fait notamment de la distribution des Prêts Garantis par l'État. Les crédits à l'habitat et de trésorerie soutiennent majoritairement la croissance de l'encours global.

La crise sanitaire inédite impacte la région avec un fort ralentissement de l'économie insulaire, tel que retracé dans l'enquête annuelle de la Banque de France « Bilan et Perspectives ». Très affectées par les mesures de restriction liées à la Covid-19, les entreprises corses enregistrent un brusque arrêt de l'activité lors du premier confinement qui se traduit par une importante correction à la baisse des chiffres d'affaires dans toutes ses composantes ► **figure 1**. Au final, la réaction des autorités publiques a été rapide, l'amortisseur public œuvre massivement pour protéger les ménages et les entreprises dont certaines font preuve de résilience. Cela laisse entrevoir une possibilité de rebond encourageant quand les conditions sanitaires le permettront.

L'industrie en net décrochage

Le secteur industriel insulaire enregistre, dans un contexte sanitaire dégradé, un fort décrochage sur l'exercice 2020 avec un recul marqué du chiffre d'affaires (- 12,8 %). La fabrication des matériels de transport (- 50,1 %) est fortement impactée par la crise du secteur aérien tandis que la fabrication des produits agroalimentaires (- 12,8 %) souffre de la moindre fréquentation touristique et de la fermeture partielle des commerces, hébergements et restaurants. Seuls les « autres produits industriels » résistent mieux avec une baisse de l'activité limitée à - 5,4 %. Dans ce secteur, les dépenses d'investissement évoluent peu (+ 1,5 %) en 2020.

Le secteur des services fortement pénalisé dans sa composante tourisme

Les services marchands aux personnes et aux entreprises affichent un recul des

transactions de 15,3 %. L'activité se replie nettement sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire sur le secteur touristique essentiellement. Ainsi, les chiffres d'affaires réalisés dans l'hébergement et la restauration chutent respectivement de 38 % et 34 % en lien avec une saison touristique très compliquée, avec au final une baisse sans précédent de la clientèle nationale et internationale.

La construction en recul

L'activité dans le secteur de la construction se replie nettement (- 13,8 %). Cette tendance est observée dans toutes les composantes : si le second œuvre est moins affecté (- 9,3 %), le gros œuvre et le second œuvre chutent de respectivement 15,6 % et 16,4 %.

Des perspectives 2021 plutôt favorables

Pour 2021, bien que le contexte sanitaire et économique soit encore instable, les chefs d'entreprises insulaires, interrogés par la Banque de France dans le cadre de son enquête annuelle début janvier 2021 anticipent une vraie amélioration de l'activité mais qui ne compensera que partiellement le recul observé en 2020. L'économie insulaire devrait toutefois montrer en 2021 sa résilience avec une hausse des chiffres d'affaires attendue dans l'industrie (+ 5,0 %) et dans les services marchands (+ 3,6 %). La construction (+ 4,5 %) serait soutenue par des effets reports dans ses trois sous-secteurs avec une dynamique plus marquée sur les travaux publics.

Si les dépenses d'investissements devraient légèrement progresser dans les services marchands (+ 0,7 %), un net repli est anticipé dans l'industrie (- 14,3 %) et dans la construction (- 9,8 %).

En 2020, les encours de crédits bancaires ont fortement progressé du fait notamment du succès des Prêts Garantis par l'État (PGE)

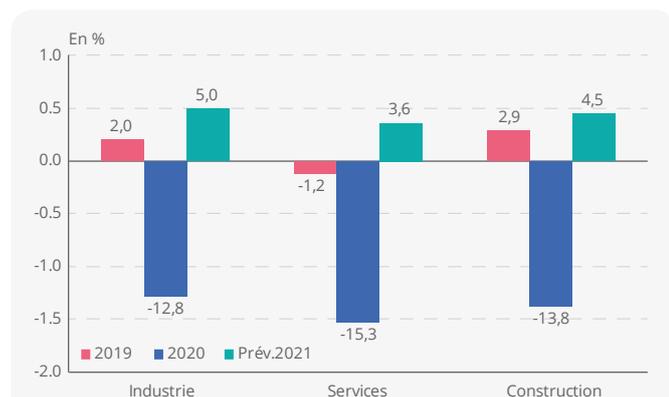
Sur l'année 2020, l'encours de crédits bancaires progresse de 11,4 % en Corse ► **figure 2**. Cette hausse est nettement supérieure à celle de la France de province (+ 9,3 %). L'encours total de crédits a progressé nettement dans les deux départements de Corse ► **figure 3**. Comparativement c'est le département de la Corse-du-Sud qui enregistre la progression la plus importante (+ 19,5 %), même si le département de Haute-Corse reste majoritaire dans l'encours régional ► **figure 4**.

Dans la région, les deux principales composantes de l'encours sont orientées à la hausse et en soutiennent majoritairement la croissance : les crédits à l'habitat et les crédits de trésorerie (effet massif du PGE). Ainsi, les crédits à l'habitat demeurent en croissance (+ 6 %) en 2020. Ils représentent 57 % du total des crédits, soit 3,4 points de moins qu'en France de province ► **figure 5**. Les crédits de trésorerie progressent fortement avec la distribution des Prêts Garantis par l'État. En Corse, la progression est de 91,8 % et en France de province de 51,1 %. Ils représentent 15,5 % de l'encours global en Corse, contre 12 % en France de Province. Ainsi, en 2020, 6 480 entreprises insulaires ont bénéficié du PGE pour un montant total de 1,012 Milliards d'euros, dont la moitié au bénéfice des TPE ► **figure 6**.

Auteur :

Bernard Benitez (Banque de France, Direction Régionale de Corse)

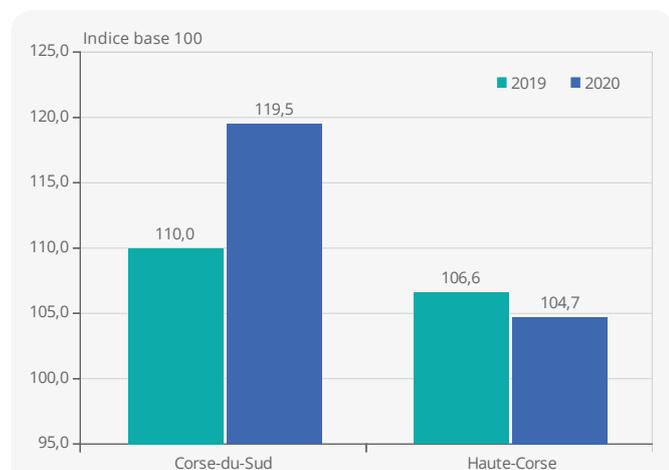
► 1. Évolution des chiffres d'affaires des 3 grands secteurs d'activité en Corse



Note : Enquête début 2021 pour résultat 2020 et prévisions 2021 ; enquête début 2020 pour résultats 2019.

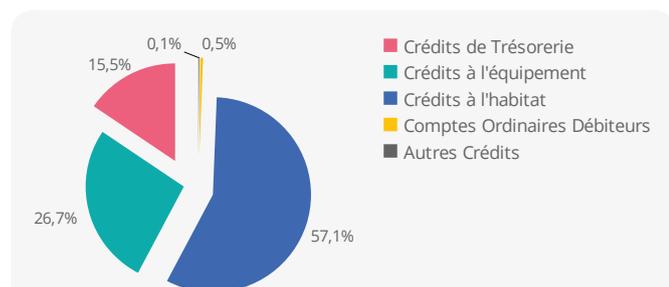
Source : Banque de France, les entreprises en Corse, Bilan 2020 – Prévisions 2021.

► 3. Évolutions départementales des encours de crédits en 2019 et 2020



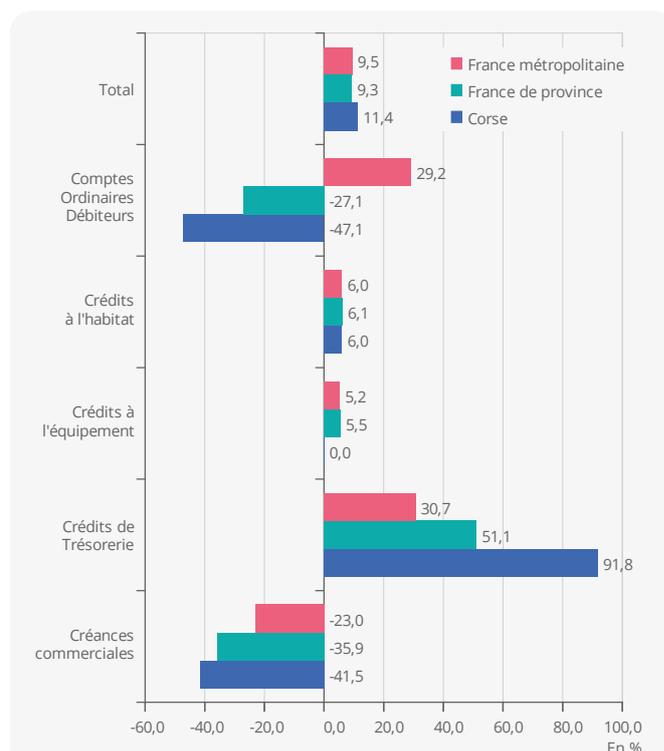
Source : Banque de France, centralisation financières territoriales des dépôts et crédits à fin décembre 2019 et 2020.

► 5. Répartition des crédits par type d'encours entre 2019 et 2020



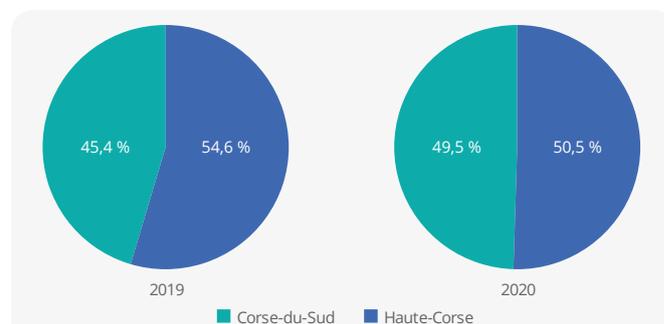
Source : Banque de France, centralisation financières territoriales des dépôts et crédits à fin décembre 2019 et 2020.

► 2. Évolution des crédits par type d'encours entre 2019 et 2020



Source : Banque de France, centralisation financières territoriales des dépôts et crédits à fin décembre 2019 et 2020.

► 4. Répartition départementale des encours de crédits en 2019 et 2020



Source : Banque de France, centralisation financières territoriales des dépôts et crédits à fin décembre 2019 et 2020.

► Pour en savoir plus :

- "Les entreprises en région Corse : Bilan 2020 et perspectives 2021", Banque de France
- Un panorama complet sur le crédit, Banque de France

► 6. Suivi des entités bénéficiant du PGE au 26 février 2021 (encours en milliards d'euros) Ventilation par taille d'entité

Taille	Nombre de bénéficiaires		Montants accordés		Seuils appliqués pour définir la taille du bénéficiaire			
	Nombre	Part dans le total	Encours	Part dans le total	Critères	Effectifs	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Grandes Entreprises					TPE	< 10	< 2 millions d'€	< 2 millions d'€
Entreprises de Taille Intermédiaire	5	0,1	0,093	9,2	PME	< 250	< 50 millions d'€	< 43 millions d'€
Petites et Moyennes Entreprises	409	6,3	0,415	41,0	ETI	< 5000	< 1,5 milliards d'€	< 2 milliards d'€
Très petites Entreprises	5 742	88,6	0,495	49,0	Grandes Entreprises	≥ 5000	≥ 1,5 milliards d'€	≥ 2 milliards d'€
Autres	324	5,0	0,009	0,9				
Totaux	6 480	100,0	1,012	100,0				

Source : données Banque de France.

Chiffre d'affaires et investissement des entreprises fortement impactés par la crise sanitaire

En 2020 et en rupture avec la période précédente, l'activité économique est fortement impactée par la crise sanitaire. Après une tendance haussière constatée depuis 2017, le chiffre d'affaires déclaré des entreprises assujetties à la TVA en Corse est en net retrait (- 10,3 %) comme au niveau national (- 8,5 %). Une baisse des recettes régionales de TVA est en conséquence constatée (- 6,9 %) et ce sur l'ensemble des secteurs d'activité observés. L'investissement de ces entreprises baisse de façon plus marquée en région (- 6,6 %) qu'au plan national (- 2,7 %) alors qu'il était en hausse en 2019 tant en Corse qu'au plan national.

L'exploitation des données financières collectées par la DRFIP 2A auprès des entreprises assujetties à la TVA indique une activité économique régionale 2020 fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Des chiffres d'affaires déclarés en régression

En 2020, la situation sanitaire exceptionnelle impacte significativement l'activité économique. Les déclarations de chiffres d'affaires (CA), tous secteurs confondus, sont en retrait de mars à décembre 2020 tant au plan régional que national, par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, et en particulier sur la période du premier confinement ► **figure 1**.

Le cumul annuel régional des CA déclarés par les entreprises assujetties à la TVA, tous régimes de TVA confondus régresse de 10,3 % par rapport à 2019. Cette évolution rompt avec la tendance régionale à la hausse qui perdure depuis 2017 (+ 8,6 % en 2017, + 5,9 % en 2018 et + 4,8 % en 2019) ► **figure 2**.

Au niveau départemental, la régression des chiffres d'affaires est plus marquée en Corse-du-Sud (- 12,0 %) qu'en Haute-Corse (- 8,6 %). Les données nationales affichent également un repli de 8,5 %, faisant suite à trois années consécutives de hausse (+ 5,1 % en 2017, + 4,8 % en 2018, + 6,1 % en 2019).

Au 31 décembre 2020, en données régionales cumulées, huit secteurs représentent plus de 88 % du volume total du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises. Il s'agit des secteurs : commerce et réparations automobile (40,8 %), construction (16,2 %), transport et entreposage (7,3 %), hébergement et restauration (7,0 %), industrie manufacturière (6,0 %), activités de

services administratifs et de soutien (4,2 %), activités spécialisées, scientifiques et techniques (4,2 %) et activités immobilières (3,9 %) ► **figure 3**.

En cumul régional, le chiffre d'affaires de chacun de ces secteurs régresse même si les évolutions demeurent très contrastées. Les secteurs hébergement et restauration (- 24 %), transport et entreposage (- 19 %) et les activités de services administratifs et de soutien (- 18 %) sont les plus fortement impactés. L'activité ralentit aussi de 7,2 % dans le secteur du commerce et réparations automobiles, proche de la tendance nationale (- 7,7 %). Avec un repli régional de 6,5 %, le secteur de la construction affiche une tendance nettement moins accentuée qu'au plan national (- 20,7 %).

Des recettes de TVA en net retrait

En données cumulées régionales, les recettes de TVA sont en net retrait par rapport à 2019 (- 6,9 %) ► **figure 4**. Cette baisse intervient après une croissance tout au long de la décennie passée. La réduction de recettes présente des ordres de grandeur similaires par département avec - 7,2 % pour la Haute-Corse et - 6,6 % pour la Corse-du-sud.

Des investissements en repli significatif

La TVA déductible sur immobilisations déclarée en 2020, qui permet de mesurer le niveau d'investissement, régresse de 6,6 % par rapport à 2019 ► **figure 5**. La tendance haussière observée depuis 2014 s'interrompt. Or, l'investissement est un déterminant de la croissance à long terme (dépense engagée en vue d'obtenir des flux de revenus futurs). Au niveau national le niveau d'investissement diminue moins fortement (- 4,5 %), après trois années de hausses consécutives.

Une réduction notable des saisines CCSF

En 2020, 40 plans de règlement ont été attribués par les commissions des Chefs de Services Financiers (CCSF) de la région Corse. En rupture avec la stabilité constatée depuis 2017, la baisse significative des dossiers de saisine (- 44 %) se répercute sur celle des plans accordés (- 48 %) par rapport à 2019. Ces plans ont permis de préserver près de 422 emplois (contre 485 en 2019).

L'effet des mesures d'accompagnement mises en œuvre par les pouvoirs publics (dispositifs d'activités partielles, prêts garantis par l'État, fonds national de soutien, remises et reports d'échéances fiscales et sociales, prise en charge des charges fixes) et l'arrêt d'activité des secteurs concernés par les mesures de fermetures administratives, peuvent pour partie expliquer la faible mobilisation des plans de règlement.

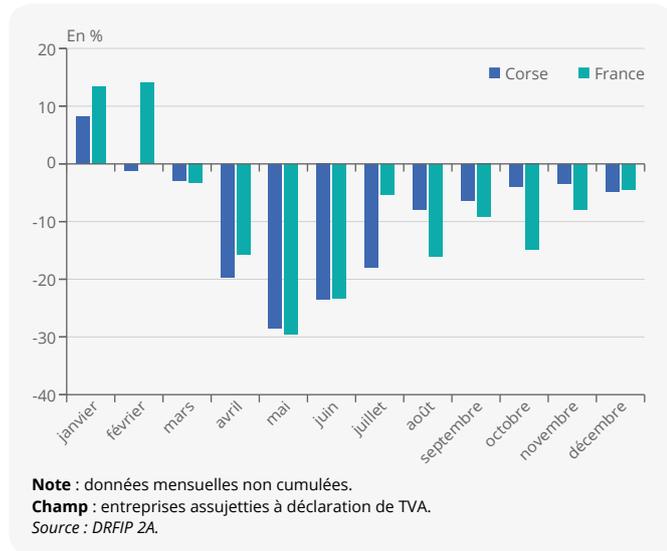
Une chute historique de la taxe sur les transports

Au 31 décembre 2020, le niveau de recettes de la taxe sur les transports atteint, en cumul, 21,3 M €, soit une chute de 40 % par rapport à 2019. Or 2019 marquait déjà un point d'arrêt de la croissance observée entre 2015 à 2018. ●

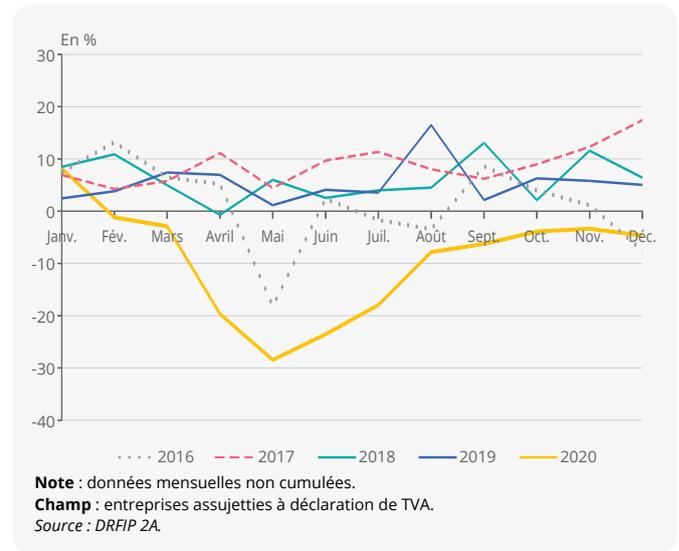
Auteur :

Marie Géronimi (DGFIP-Corse)

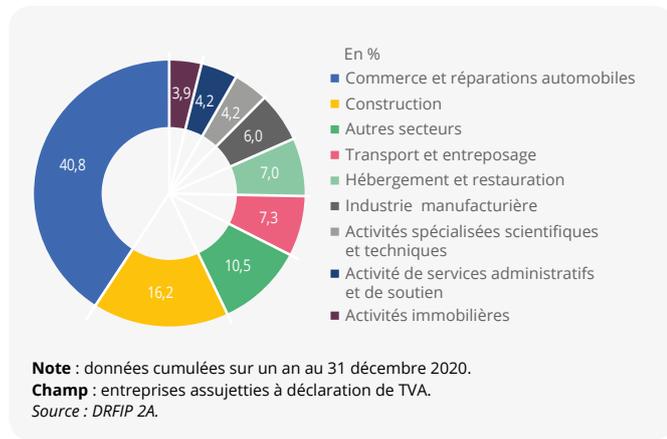
► 1. Comparaison régionale et nationale des évolutions mensuelles des chiffres d'affaires en 2020.



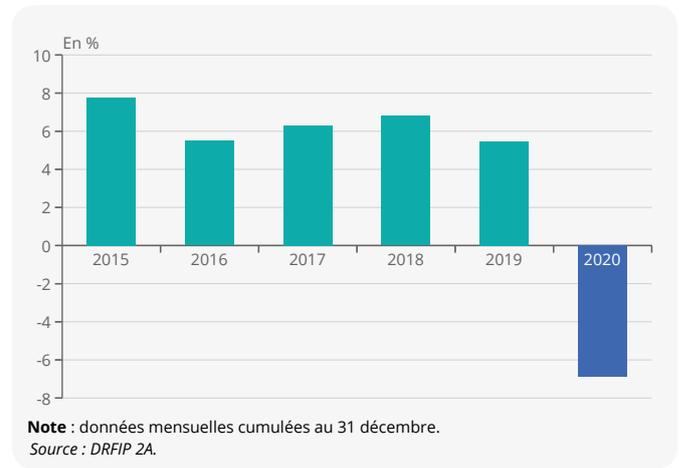
► 2. Évolution mensuelle des chiffres d'affaires déclarés en Corse



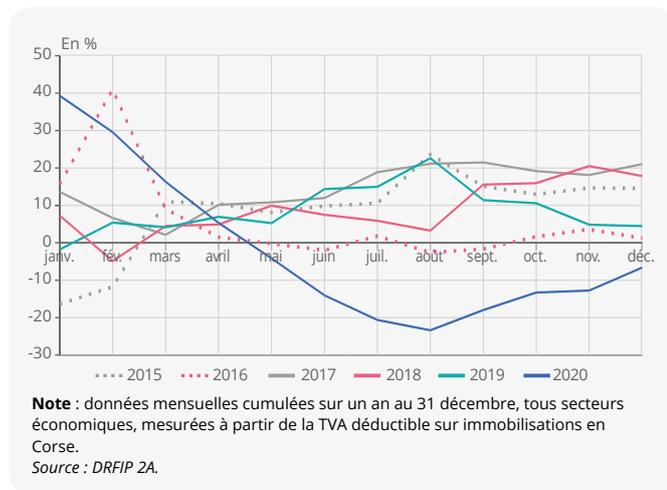
► 3. Répartition sectorielle des chiffres d'affaires déclarés en Corse en 2020



► 4. Recettes annuelles de TVA en Corse



► 5. Évolution de l'investissement des entreprises en situation mensuelle cumulée



► **Pour en savoir plus :**

- [Portail statistique national de la DGFI](#)

Situation inédite et réactivité du monde agricole

La crise sanitaire n'a pas épargné l'agriculture insulaire, avec une contraction des débouchés. La conduite des élevages et des cultures a été affectée, avec des problèmes de stockage et difficultés d'accès à la main-d'œuvre saisonnière en raison des restrictions des déplacements internationaux. Solidarité, adaptation et innovation ont été les réponses des exploitants, autorités de tutelle ainsi que des consommateurs, permettant de limiter les dégâts.

L'eau, un bien commun à sécuriser

Avec encore une année particulièrement chaude et un déficit hydrique hivernal, l'agriculture corse se trouve à nouveau confrontée aux conséquences du changement climatique ► **figures 1 et 2**. La sécheresse a également sévi en début d'été en Balagne et dans l'Extrême-Sud, la pénurie ayant toutefois été évitée en raison de la moindre pression touristique due à la crise Covid. Plus que le manque d'eau, c'est l'alternance accélérée de périodes sèches et de précipitations intenses et localisées qui caractérise ces dernières années : selon Météo France, ces épisodes de très fortes pluies ont augmenté de 22 % depuis les années 60.

Dans ce contexte, le débat autour de la gestion de l'eau se fait plus intense et des stratégies voient le jour. L'Office d'équipement hydraulique de la Corse a ainsi présenté à l'été 2020 son projet *Acqua nostra 2050*. À cette échéance, il prévoit, sur le volet agricole, un doublement des surfaces irriguées, permettant de répondre à un accroissement des besoins estimé à 40 %.

L'ombre de la Covid, la lueur des nouveaux modes de consommation

Dès mars, la crise sanitaire a des impacts dans le secteur agricole, qui perdureront tout au long de l'année, au gré des confinements et des restrictions. La fermeture des restaurants, l'annulation des foires et salons, la saison touristique perturbée ont engendré des problèmes de débouchés et de commercialisation, obligeant la profession à être réactive et se réinventer pour écouler les productions : intensification de la vente directe à travers le développement des drives, click-and-collect, livraisons à domicile. Cette promotion des circuits courts a été renforcée par de multiples campagnes de communication, d'initiative locale ou régionale, par les professionnels et les autorités de tutelle ("cumpreme qui", "cumprate nustrale",...). Les consommateurs insulaires ont semblé sensibles à la démarche et ont joué le jeu.

Soutien et adaptabilité

Pour faire face à la crise, des dispositifs d'aides publiques ont été mis en œuvre à l'échelle nationale (fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, chômage partiel...). Au niveau régional, des mesures de soutien aux filières agricoles ont été déployées, principalement par l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) : aides à la trésorerie, cofinancement de l'achat de cuves de stockage, gratuité de l'abattage... Pour la filière lait, l'impact a été fort. Les fromageries ont mis l'accent sur la collecte locale, délaissant un temps l'approvisionnement depuis le continent. Les éleveurs/transformateurs ont ainsi pu écouler leur matière première, mais sans valorisation fromagère. Des mesures de rachats de stocks et compensations de pertes ont aussi été prises par l'Odarc. La fermeture des frontières de l'espace Schengen a entraîné une pénurie en main-d'œuvre saisonnière d'origine étrangère. Si les vendanges ont bénéficié de la fenêtre estivale avant reconfinement, les agrumiculteurs, qui ramassent à l'automne, ont mis en place, en collaboration avec les autorités des deux pays, un dispositif inédit de pont aérien entre le Maroc et la France. 900 saisonniers ont ainsi pu fouler le sol corse et sauver la récolte de clémentines.

Viticulture : d'importants volumes à écouler

Avec près de 390 000 hectolitres, la production 2020 retrouve les volumes importants du milieu de la décennie ► **figure 3**. Le niveau particulièrement élevé en AOP (121 000 hectolitres) dépasse de 10 000 hectolitres la moyenne des cinq années précédentes. Les pluies bénéfiques de la fin de l'été ont permis cette belle récolte. Le millésime a été tardif et marqué par des disparités mais s'avère satisfaisant en qualité. La crise sanitaire perdurant, la problématique des stocks se pose pour les rosés (deux tiers de la production), à durée de conservation limitée.

Clémentine : production record et logistique inédite

Grâce à la réactivité de la profession (*voir supra*), le recours habituel à la main-d'œuvre spécialisée en provenance du Maroc a pu être maintenu. D'autant plus indispensable qu'en cette campagne 2020/2021, les volumes ont été au rendez-vous : 37 500 tonnes, soit la meilleure récolte de la décennie ► **figure 4**. Malgré les nombreux écarts de tri, la qualité est reconnue et la valorisation satisfaisante, avec des cours supérieurs à ceux des années récentes tout au long de la campagne.

Écllosion printanière de l'IGP Kiwi de Corse

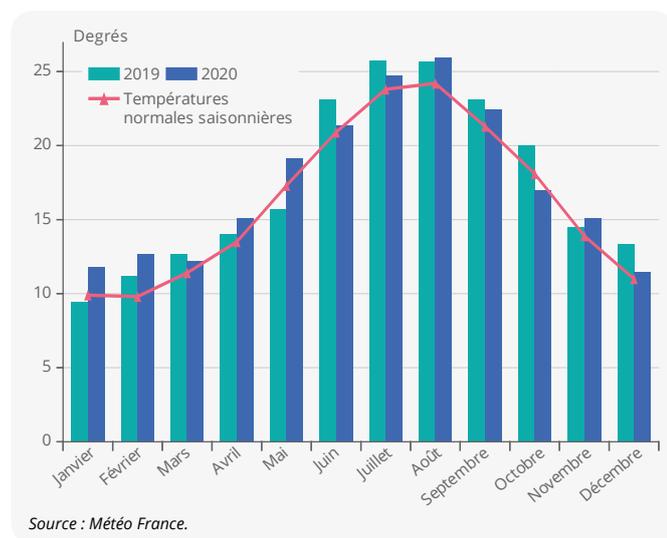
Dernière née des Identifications géographiques protégées, l'IGP Kiwi de Corse a vu le jour le 31 mars 2020. Production présente depuis 40 ans sur l'île et représentant annuellement environ 3 000 tonnes, cette reconnaissance va dynamiser la filière. Pour les autres productions végétales, les oliviers sont en année d'alternance positive, avec une bonne récolte de 1 850 tonnes. Néanmoins, la profession est inquiète pour la commercialisation de l'huile d'olive, produit de qualité mais onéreux, dans le contexte économique difficile de la crise sanitaire.

Des productions animales dans la continuité

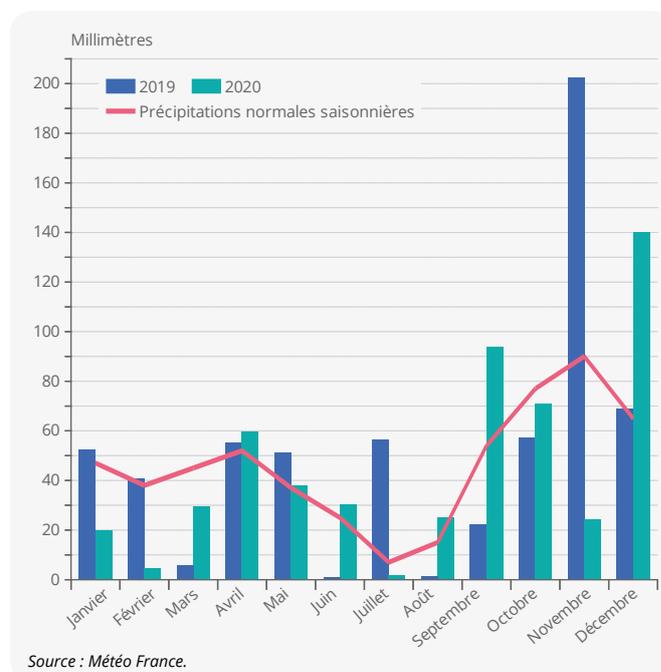
En dépit de la fermeture de l'abattoir de Cuttoli pour travaux et de la concentration des abattages sur ceux de Porto-Vecchio et Ponte Leccia pendant la crise sanitaire, la production d'animaux de boucherie issue de ces entités est semblable à celle des années précédentes (3 275 tonnes). La production de lait de chèvre est également stable, celle du lait de brebis accusant un léger repli ► **figure 5**. Le cheptel porcin continue sa progression (+ 27 % en 5 ans) pour atteindre 64 000 têtes. ●

Auteur :
Philippe Pailler (DRAAF de Corse/SRISE)

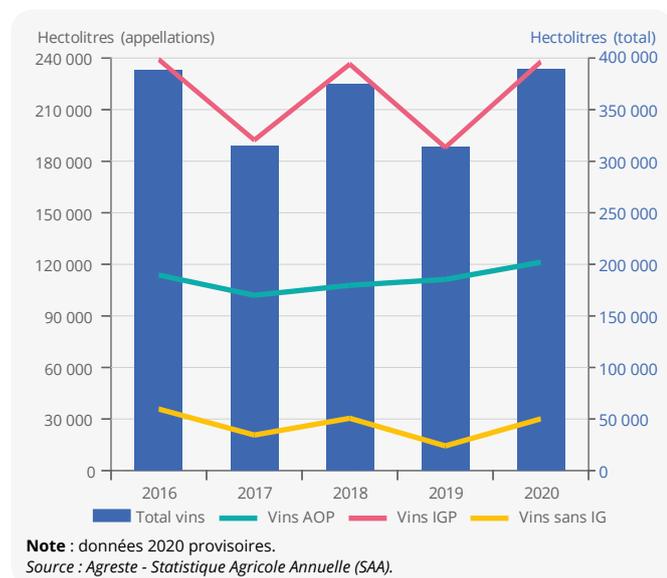
► 1. Températures moyennes 2019-2020



► 2. Précipitations moyennes 2019-2020



► 3. Évolution de la production de vin

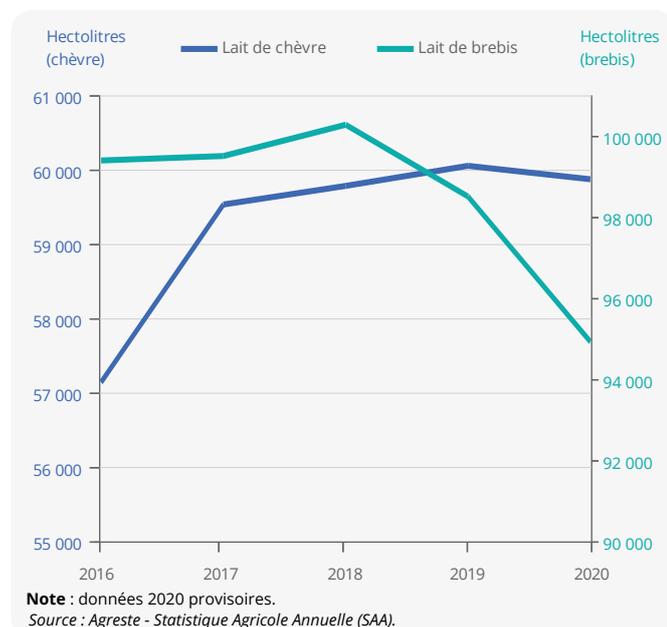


► 4. Rendement et production des vergers purs et associés

Produit	Rendement (100 kg/ha)					Production récoltée (100 kg)				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Clémentines	264	237	280	181	254	333 120	311 344	373 360	252 555	375 050
Pamplemousses	330	346	265	348	357	55 160	64 692	49 500	68 496	70 334
Actinidia (Kiwi)	113	94	94	99	91	36 360	30 215	29 766	32 021	28 990
Pêches, nectarines, pavies et brugnons	181	192	191	195	189	33 808	41 281	40 926	37 294	38 837
Olives	7	4	11	3	9	14 410	8 805	22 607	7 437	18 480
Amandes	8	7	5	8	6	3 045	2 745	1 775	2 425	1 610
Châtaignes	2	1	1	2	1	2 090	1 510	1 065	2 475	1 535
Noisettes	8	8	11	8	8	1 200	1 200	1 700	1 200	1 230

Note : données 2020 provisoires.
Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle (SAA).

► 5. Évolution de la production de lait



► 2021, l'agriculture corse dans l'expectative

L'année 2021 a démarré comme s'était achevée 2020, avec les mêmes problématiques liées au contexte sanitaire : incertitude persistante sur les débouchés, annulation du Salon de l'agriculture, véritable vitrine de la production insulaire, tension durable sur la main-d'œuvre étrangère avec la fermeture des frontières... Les mesures de desserrement des contraintes, à partir de mai, sont attendues avec impatience dans une avant-saison touristique qui tarde à démarrer. Les professionnels espèrent une présence plus marquée tout au long de l'été de ces consommateurs estivaux de produits locaux.

Par ailleurs, les gels tardifs et sévères d'avril (jusqu'à - 5 °) ont affecté certaines cultures et particulièrement les vignobles. À ce jour, l'impact sur les productions est encore difficile à estimer.

Une année 2020 marquée par un net ralentissement de la construction en Corse

En 2020, la crise sanitaire a des effets délétères sur l'immobilier et la construction. Les autorisations de construction de logements neufs en Corse ont nettement diminué par rapport à 2019 (- 35 %), plus qu'en France hors Mayotte (- 14 %). Ainsi, après une première baisse en 2019, les autorisations de construction de logements ont au final diminué de moitié depuis 2018. Les mises en chantier sont aussi en forte baisse (- 26 %). Les ventes de logements neufs chutent de 39 % tout en restant au-dessus des 1 000 réservations. Sur ce marché, les ventes de logements collectifs restent très majoritaires puisqu'elles représentent 94 % des ventes et leur prix moyen au m² augmente de 5 % sur un an.

En France, les mesures d'endiguement de l'épidémie de la Covid-19 ont impacté les activités immobilières dans toutes ses composantes : fermetures des agences immobilières, arrêts ponctuels des chantiers, ralentissement des procédures administratives.

Les autorisations de construction de logements neufs ont chuté de 35 % en 2020 après une baisse de 25 % en 2019. Pour l'ensemble de la France hors Mayotte, cette diminution a été aussi très nette en 2020 mais moins forte (- 14 %)

► **figure 1.**

Au niveau infra-régional, la baisse atteint 39 % en Corse-du-Sud et 30 % en Haute-Corse. Ainsi, le nombre d'autorisations revient à des niveaux du début des années 2000 avec 3 200 logements au niveau régional.

Plus d'autorisations de logements individuels que collectifs

Les autorisations de constructions ont été nettement plus nombreuses pour des logements individuels (1 800) que pour des logements collectifs (1 400). Depuis 2010, seules deux autres années ont connu une telle situation, mais avec un différentiel plus restreint. Ainsi, la baisse des autorisations concerne davantage les logements collectifs (- 40 %) que les logements individuels (- 22 %). Sur la décennie, l'évolution du nombre de permis pour des logements collectifs est d'ailleurs plus volatile que celle des logements individuels, car elle dépend de la délivrance de permis certaines années pour de grands programmes immobiliers.

Par ailleurs, la surface autorisée de locaux professionnels diminue de 42 % pour s'établir à 124 370 m², pendant que leurs

mises en chantier diminuent de moitié et représentent 53 000 m².

Coup de frein pour les mises en chantier

En 2020, seulement 3 500 chantiers débutent soit un quart de moins qu'en 2019 ► **figure 2.** Les mises en chantier baissent de 22 % en Corse-du-Sud et de 29 % en Haute-Corse. En France, la perte est trois fois moins importante qu'en région (- 8 %) ► **figure 3.**

Recul des mises en vente et des ventes effectives

Pour la seconde année consécutive, le nombre de logements neufs mis en vente diminue nettement (- 28 %) et s'inscrit en dessous de 1 000. Dans le même temps, le nombre de ventes réalisées s'effondre de 38 % mais reste au-dessus de ce seuil. Ainsi, le stock de logements neufs diminue légèrement de 5 %, pour atteindre 1 260 unités, ce qui est un minimum sur la dernière décennie ► **figure 4.**

Sur l'ensemble de la France métropolitaine, au cours de l'année 2020, avec 82 300 mises en vente, l'offre s'est repliée de 27 % soit 31 150 logements en moins. Dans le même temps, 99 500 logements neufs ont été réservés, soit 31 500 de moins qu'en 2019 (- 24 %).

Cette contraction d'environ un quart du marché des logements neufs est principalement due à la crise sanitaire. En particulier, le premier confinement a eu un impact très fort sur les mises en vente et les réservations du deuxième trimestre 2020. Ce déficit n'a pas été rattrapé au cours des trimestres suivants.

Un marché du logement neuf toujours dominé par les ventes de logements collectifs

Sur le marché insulaire du neuf, les appartements représentent 92 % des mises en vente, 94 % des ventes et plus de 90 % du stock disponible à la vente en fin d'année 2020.

Le prix moyen du m² en collectif a augmenté de 5 % pour s'établir à 3 660 euros en Corse ► **figure 5.** Au niveau national, le prix moyen du m² pour un appartement est de 4 320 euros et croît moins rapidement (+ 2 %).

Les maisons neuves ont représenté 6 % des ventes de logements neufs en 2020 en Corse. Le faible nombre de transactions (moins de 100 par an) et l'hétérogénéité de l'offre empêchent toute comparaison annuelle ou spatiale des prix. Sur ce petit échantillon le prix moyen s'établit à 373 400 euros. ●

Auteur :

Joseph Dornbusch (Dreal de Corse)

► 1. Construction autorisée de logements par département (en %)

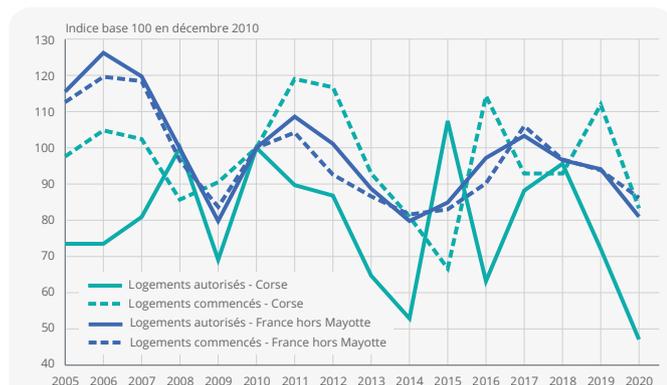
	Logements en 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Corse-du-Sud	1 500	-38,7	5,9
Haute-Corse	1 700	-30,5	6,4
Corse	3 200	-34,6	6,1
France hors Mayotte	386 800	-13,9	3,3

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Note : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies. En raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 3. Évolution de la construction de logements



Note : données estimées provisoires arrondies à la centaine en date réelle.

Champ : logements individuels, collectifs et en résidence.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 2. Logements commencés par département (en %)

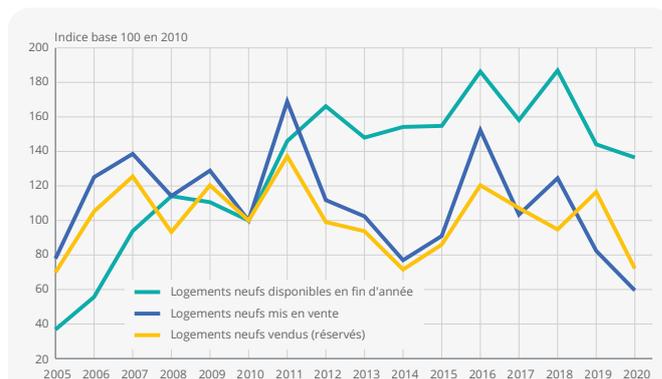
	Logements en 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Corse-du-Sud	1 900	-22,4	7,5
Haute-Corse	1 600	-29,1	6,4
Corse	3 500	-25,6	6,9
France hors Mayotte	356 100	-8,1	2,8

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Note : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies. En raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 4. Évolution de la commercialisation de logements neufs - Corse



Note : données 2020 redressées pour les logements neufs disponibles et mis en vente.

Champ : permis de 5 logements et plus destinés à la vente aux particuliers ; France métropolitaine.

Source : SDES, enquête ECLN.

► 5. Ventes des maisons et des appartements neufs (en %)

	Corse			France métropolitaine		
	En 2020 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ²	En 2020 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ²
Maisons neuves						
Nombre de ventes ¹	62	-13,9	6,7	6 852	-22,0	4,0
Prix moyen par maison	373 354	-8,5	-0,4	290 896	4,5	2,0
Appartements neufs						
Nombre de ventes ¹	1 009	-39,1	10,4	92 663	-24,2	10,1
Prix moyen au m ²	3 662	4,7	0,4	4 322	1,7	2,1

¹ : réservations avec dépôt d'arrhes.

² : taux d'évolution annuel qu'auraient connu le nombre de ventes ou le prix moyen si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Champ : permis de 5 logements et plus destinés à la vente aux particuliers ; France métropolitaine.

Source : SDES, enquête ECLN.

► Pour en savoir plus :

- Notes de conjoncture trimestrielles, Insee Conjoncture Corse
- Tous les chiffres du logement / SDES / Le service des données et études statistiques
- Statistiques développement durable sur la construction neuve de logements : Construction de logements : résultats à fin décembre 2020 (France entière)
- Statistiques développement durable sur la commercialisation des logements neufs Commercialisation des logements neufs - Résultats au quatrième trimestre 2020

En 2020, les trafics maritimes et aériens payent le prix fort à la crise sanitaire

En 2020, les deux confinements instaurés au niveau national dans un contexte de crise sanitaire de Covid-19, limitent de façon drastique les déplacements des personnes, engendrant l'arrêt brutal des activités liées aux transports de passagers. La Corse vit alors repliée sur elle-même du 16 mars au 3 juin, puis, en raison d'une seconde vague épidémiologique du 2 novembre au 15 décembre. Le nombre de passagers accueillis dans les ports et aéroports de Corse s'effondre ainsi de 48 % par rapport à 2019. Le trafic aérien recule de plus de 43 % dans les liaisons régulières et les charters. Le bilan est autant déficitaire du côté du maritime hors croisiéristes (- 42 %). Les « trafics croisières » s'interrompent quant à eux totalement dès mars 2020.

En 2020, le nombre de passagers des ports et aéroports de Corse s'effondre par rapport à 2019, passant de plus de 9 millions de voyageurs, à 4,7 millions (- 48 % sur un an y.c croisiéristes ; - 43 % hors croisiéristes). Les mois d'avril, mai et juin, s'avèrent particulièrement catastrophiques, totalement impactés par les mesures d'endiguement face à la pandémie ► **figure 1**. Il faudra attendre le début du mois de juillet pour un redémarrage progressif des trafics aériens et maritimes en lien avec le début tardif de la saison estivale. Ainsi, en 2020 plus des deux tiers du trafic annuel hors croisiéristes se concentrent entre juillet et septembre, ces mois représentaient la moitié du trafic de l'année 2019.

Malgré une amélioration sensible des échanges au cours du second semestre, les trafics restent encore très en deçà de leur niveau de 2019. L'année 2020 s'achève sur une perte totale de 4,3 millions de passagers.

Par rapport à 2019, les trafics globaux sont deux fois plus impactés sur l'étranger que sur les dessertes nationales.

L'aérien, en souffrance sur les destinations nationales est amputé des liaisons étrangères

En 2020, les trafics aériens de passagers représentent 2,4 millions de voyageurs, en diminution de 43 % par rapport à 2019. Néanmoins, les flux aériens annuels dépassent cette année encore, ceux du maritime (y.c croisiéristes) avec 103 000 passagers de plus. En période de confinement, des liaisons aériennes hebdomadaires ont en effet assuré un service minimum pour motifs impérieux et raisons médicales, entre les aéroports d'Ajaccio et Bastia et ceux de Marseille, Nice et Orly.

Sur les lignes françaises, le trafic aérien s'élève à 2,2 millions de passagers, en recul de 38 % par rapport à 2019. Parmi les quatre aéroports insulaires, Ajaccio et Figari voient leur fréquentation reculer de 42 % et 36 %. La situation est plus défavorable encore pour les aéroports de Bastia et Calvi (respectivement de - 48 % et - 45 %).

Les échanges s'effondrent avec l'étranger représentant à peine un quart de ce qu'ils étaient en 2019 (- 75 %), soit 164 000 voyageurs ► **figure 2**. Ils ne représentent plus que 7 % des flux aériens insulaires, contre 15 % en 2019. Les liaisons les plus impactées concernent la Grande-Bretagne (- 96 %) suivie de l'Allemagne (- 86 %).

Un tiers de la desserte aérienne assuré par les low cost

Dans ce contexte, l'aérien ne peut plus compter sur le dynamisme des compagnies *low cost* encore plus impactées que les compagnies régulières. Avec 858 000 voyageurs transportés, les compagnies à bas prix enregistrent une chute annuelle de 48 % du nombre de passagers. Ainsi, leur part dans la desserte aérienne de l'île, diminue de 3 points par rapport à l'année antérieure et en dépit d'une saison touristique très courte, les *low cost* représentent encore 36 % du trafic en 2020. Leurs liaisons sont concentrées à 90 % sur la saison estivale, juillet, août et septembre. Volotea et Easyjet assurent respectivement 62 % et 29 % du marché *low cost*.

Une année catastrophique aussi pour les trafics maritimes

Avec 2,3 millions de voyageurs sur les lignes régulières, les trafics maritimes (hors croisiéristes) régressent fortement

en 2020 (- 42 %). C'est non seulement le cas des échanges avec la France (- 32 %), mais plus encore avec l'Italie (- 61 %) ► **figure 3**. Tous les ports de Corse affichent une chute importante de leur trafic, mais plus encore Bonifacio qui atteint seulement le quart de son trafic de 2019 et Bastia (- 46 %) avec 1 million de passagers en moins. Ces deux ports insulaires font notamment les frais de l'interruption des liaisons avec l'Italie et la Sardaigne. Le recul s'élève à 32 % pour Ajaccio et 35 % pour l'Île Rousse. Sans être enviable, la situation est moins dégradée à Propriano (- 24 %) et à Porto-Vecchio (- 17 %).

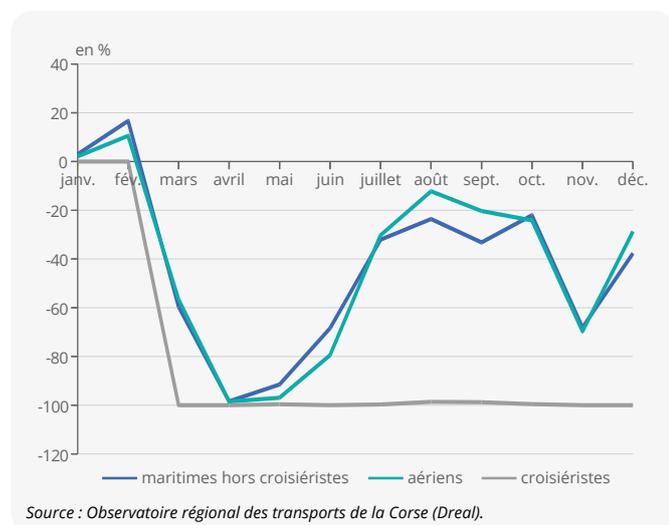
En 2020, la Corsica Ferries absorbe 69 % de l'ensemble des passagers transportés sur les lignes Corse-continent et Corse-Italie soit 5 points de plus qu'en 2019, loin devant Corsica Linea (16 %) et la Méridionale (5 %) assurant le bord à bord avec le continent. Blu Navy et Moby Line, qui desservent les ports italiens, représentent ensemble moins de 10 % du trafic. Le bilan est lourd pour toutes les compagnies maritimes. La Corsica Linea perd 14 % de son trafic passager, cependant elle est la seule compagnie à enregistrer une hausse sur la saison estivale (+ 17 % par rapport à 2019 en juillet, août et septembre). La baisse est plus forte pour Corsica Ferries (- 38 %) et encore plus importante pour les autres compagnies.

Les « trafics croisières », à l'arrêt dès le mois de mars, sont anéantis par les restrictions sanitaires (- 97 %). En 2020, seuls 25 300 croisiéristes ont débarqué ou embarqué en Corse, principalement en janvier et février. ●

Auteur :

Marie-Pierre Nicolai (Insee)

► 1. Évolution du nombre de passagers transportés selon le type de trafic en 2020



► 2. Trafics aériens (en milliers de passagers au départ et à l'arrivée)

Aéroports	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)
Ajaccio	1 570	1 673	1 618	945	-42
Bastia	1 400	1 525	1 559	816	-48
Calvi	325	335	337	186	-45
Figari	731	756	749	477	-36
Total Corse	4 026	4 289	4 263	2 424	-43
dont Low cost	1 343	1 458	1 482	858	-48
Corse-continent	3 415	3 613	3 616	2 242	-38
Corse-étranger	611	676	647	164	-75

Note : totaux et évolutions calculés sur données non arrondies.
Source : Observatoire régional des transports de la Corse (Dreal).

► Pour en savoir plus

- Observatoire régional des transports de la Corse
- Notes de conjoncture trimestrielles, Insee Conjoncture Corse

► 3. Trafics maritimes sur lignes régulières (en milliers de passagers au départ et à l'arrivée)

Ports	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)
Ajaccio	1 012	989	941	642	-32
Bastia	2 177	2 169	2 115	1 150	-46
Bonifacio	273	274	289	73	-75
Calvi	0	0	0	0	0
L'île-Rousse	395	405	337	219	-35
Porto-Vecchio	220	194	198	162	-19
Propriano	66	65	58	45	-24
Total Corse	4 145	4 097	3 938	2 291	-42
Corse-continent	2 758	2 730	2 541	1 727	-32
Corse-Italie	1 387	1 367	1 394	550	-61

Note : totaux et évolutions calculés sur données non arrondies.
Source : Observatoire régional des transports de la Corse (Dreal).

Une saison touristique 2020 bouleversée par la crise sanitaire

Les activités touristiques, réduites à néant lors du premier confinement, ont subi le plus fort préjudice de la crise sanitaire. Les chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration et les heures rémunérées par les entreprises de ces secteurs chutent fortement pendant les deux périodes de confinement. Même en été, ils restent inférieurs à leur niveau de 2019. Sur l'ensemble de l'année, la fréquentation hôtelière diminue de moitié ; les campings fonctionnent aux deux tiers de leur capacité saisonnière ; les AHCT perdent un quart de leurs nuitées par rapport à 2019 sur les quelques mois épargnés par la crise sanitaire.

En 2020, le secteur de l'hébergement et de la restauration a subi de plein fouet les mesures d'endiguement de l'épidémie de Covid-19. Dès la mi-mars, avec les fermetures d'établissements et les restrictions de déplacements, les chiffres d'affaires déclarés par les entreprises chutent drastiquement. En mai, la perte atteint 93 % dans l'hébergement comme dans la restauration ► **figure 1**. Symétriquement, le volume d'heures rémunérées par les entreprises de ces secteurs s'élève à 14 % et 12 % de leur niveau l'année précédente en mai ► **figure 2**. Cette perte traduit un recours massif à l'activité partielle. En Corse, la part des salariés du secteur hébergement-restauration en situation d'activité partielle est la plus importante de France, notamment en mai (68 % contre 63 % en France hors Mayotte) ► **figure 3**. Avec le déconfinement, la pleine saison estivale permet de redresser l'activité mais sans atteindre toutefois le niveau de l'an passé. En août, la baisse des recettes se contracte ainsi à 14 % dans l'hôtellerie et à 8 % dans la restauration. Le secteur retrouve toutefois une bonne partie de ses heures travaillées en août, septembre et octobre (79 % pour l'hébergement et jusqu'à 86 % pour la restauration). L'activité partielle ne concerne plus que 7 % des salariés en août (contre 11 % au niveau France). En automne, la seconde vague épidémiologique dégrade à nouveau les recettes mais à un niveau moins conséquent qu'en avant-saison. La perte de chiffre d'affaires atteint 59 % dans les hôtels et 78 % dans les restaurants en novembre. En fin d'année, l'hôtellerie reste amputée de 42 % et la restauration de 71 % de ses ressources antérieures. Le recours à l'activité partielle redevient plus important qu'au niveau national avec 58 % des salariés du secteur en activité partielle (+ 5 points).

La fréquentation hôtelière réduite de moitié

En 2020, le nombre de nuitées dans les hôtels de Corse a chuté de moitié par

rapport à 2019 (- 47 %) ► **figure 4**. Avec les restrictions sanitaires, seul un hôtel sur cinq est ouvert en avril et mai sur l'île. Parmi les hôtels ouverts, le taux d'occupation est de 6 % en avril et 7 % en mai. Les établissements hébergent alors principalement des soignants. Ainsi, lors du premier confinement, la fréquentation s'effondre (- 99 % de nuitées en mai) ► **figure 5** et l'île est particulièrement touchée au regard du niveau nationale (- 92 %). Avec l'annonce du déconfinement, la reprise d'activité s'amorce en juin. Trois quarts des hôtels sont alors ouverts avec des taux d'occupation atteignant en moyenne 76 % en août. Mais le nombre de nuitées reste inférieur de 15 % à son niveau d'août 2019. Fin octobre, l'arrivée de la seconde vague épidémique, accompagnée de restrictions locales jusqu'à mi-décembre, bouleverse à nouveau l'activité. Hors saison, son impact sur le taux d'occupation des chambres en novembre et décembre est moins fort qu'au printemps (20 %, soit une dizaine de points en moins par rapport à 2019). Ainsi, le nombre de nuitées chute nettement mais moins drastiquement qu'en avril : de 64 % en novembre et 59 % en décembre. Sur l'année, la fréquentation hôtelière diminue pour toutes les catégories d'établissements mais les non-classés sont plus affectés (- 60 %) que les hôtels classés 4 ou 5 étoiles (- 42 %), la tendance depuis quelques années étant la montée en gamme du parc hôtelier insulaire.

Avertissement

L'enquête mensuelle de fréquentation touristique habituellement conduite par l'Insee a été suspendue en mars compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En avril, mai et juin 2020, du fait du premier confinement, les enquêtes de fréquentation touristique ont été réalisées en mode allégé. Ce mode d'enquête a été reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement intervenu fin octobre. Dans ce cadre, seules les informations portant sur la capacité d'accueil et sur le nombre total de nuitées dans les hôtels ont été collectées. Les questions sur le pays de provenance de la clientèle (résidente *versus* non-résidente) et le motif de séjour (de loisir *versus* professionnel) ne sont plus posées.

La fréquentation des campings amputée d'un tiers en pleine saison

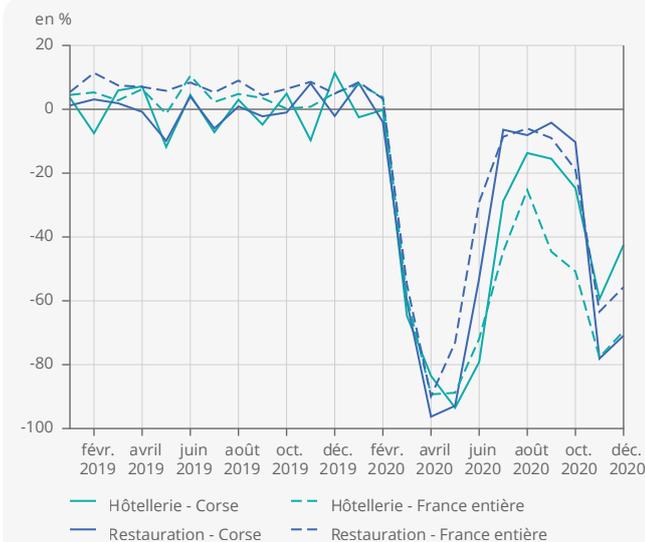
Entre juillet et septembre 2020, le nombre de nuitées dans les campings diminue de 36 % par rapport à 2019. La baisse est la plus importante pour le mois de juillet (- 42 %). Le repli de la clientèle étrangère, déjà constaté en 2019, s'accroît avec la crise sanitaire. Ainsi en juillet et août, mois les plus importants pour ce type d'hébergement, la fréquentation de la clientèle étrangère est drastiquement réduite (resp. - 61 % et - 55 %). Parallèlement, la fréquentation résidente baisse de 34 % et 20 %.

Les AHCT moins impactés

De juillet à octobre, le nombre de nuitées touristiques a diminué d'un quart au sein des Autres Hébergements Collectifs de Tourisme (AHCT). Les pertes s'élèvent à un tiers de nuitées en juillet et d'un cinquième en août par rapport à 2019. L'arrière-saison n'est guère meilleure (- 22 % en septembre et - 15 % en octobre). Ce type d'hébergement, bénéficie de nombreux atouts face à la crise qui peuvent expliquer sa meilleure résistance. D'une part, leur activité s'étale sur les quelques mois épargnés par des restrictions sanitaires strictes. D'autre part, ils sont orientés vers une clientèle française dont la fréquentation est moins impactée par les mesures sanitaires que la clientèle étrangère. Enfin, ils offrent pour une partie d'entre eux, une autonomie en termes de restauration qui leur permet d'attirer des clients qui souhaitent éviter la promiscuité. La Corse est d'ailleurs une des régions où la perte d'activité dans les AHCT est la plus modérée. ●

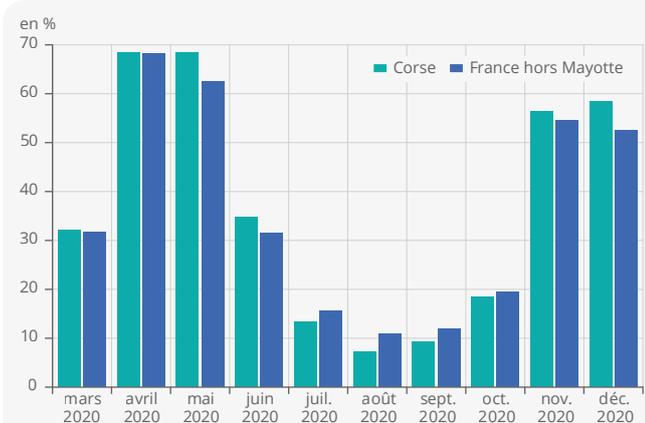
Auteur :
Thomas Dubuis (Insee)

► 1. Évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente



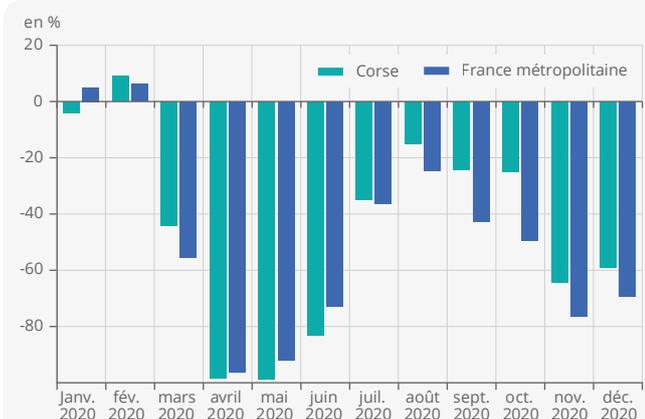
Champ : au niveau régional, unités légales monorégionales pérennes de 2017 à 2020, dont l'activité principale n'a pas bougé durant cette période ; au niveau national le champ est celui des unités légales déclarant leur TVA mensuellement et la couverture géographique porte sur la France entière, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où les unités légales ne sont pas assujetties à la TVA.
Avertissement : au niveau régional, les évolutions pour les campings ne sont disponibles que pour le cumul sur 12 mois. Elles ne sont pas disponibles au niveau départemental. Ceci pour des raisons de fragilité des données lorsque l'on descend à un niveau géographique plus fin.
 Source : DGFIP, Insee.

► 3. Part des salariés du secteur hébergement-restauration en situation d'activité partielle



Avertissement : données arrêtées au 8 mars 2021.
 Source : DSN.

► 5. Évolution du nombre de nuitées totales dans les hôtels par rapport au même mois de 2019



Source : Insee en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

► 2. Évolution du nombre d'heures rémunérées dans l'hébergement et la restauration (en %, en 2020 par rapport au même mois de 2019)



Sources : DSN 2020.

► 4. Nombre de nuitées dans les hôtels selon la catégorie

	Nombre de nuitées en 2020 (milliers)		Évolution 2020/2019 (%)	
	Corse	France métropolitaine	Corse	France métropolitaine
1-2 étoiles	226	25 460	- 41,6	- 46,3
3 étoiles	917	40 192	- 47	- 50,2
4-5 étoiles	409	24 095	- 42	- 59,1
Non classés	152	14 437	- 59,8	- 47,7
Total	1 704	104 184	- 46,8	- 51,5

Note : données définitives.

Source : Insee en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

► Perte de 16 % des dépenses touristiques effectuées par carte bancaire

Les dépenses effectuées par Carte Bancaire (CB) sur l'île ont diminué, en relation avec une fréquentation en berne. Les transactions liées au tourisme insulaire ont chuté de 16 % entre le 27 avril et le 6 septembre 2020 ► figure 6. Le montant global des dépenses payées sur l'île par CB, quant à lui, a reculé moins fortement (- 7 %). À l'avant-saison, les achats touristiques diminuent de 62 %. La reprise de l'activité permet de retrouver un niveau des transactions plus important au mois d'août qui excède de + 11 % les montants de 2019.

► 6. Évolution des montants de transactions par carte bancaire dans les activités touristiques par rapport à la même semaine de 2019



Avertissement

Les données utilisées proviennent de Cartes Bancaires CB et couvrent l'essentiel des transactions par carte bancaire, à l'exception des transactions CB en vente à distance (internet). Elles sont issues d'une extraction de transactions anonymisées et agrégées à l'échelle départementale afin de respecter les exigences de confidentialité.

Lecture : en Corse, durant la semaine du 27 avril au 3 mai 2020, le montant des transactions par carte bancaire est inférieur de 75 % à la même semaine en 2019.

Source : Cartes bancaires CB, calculs Insee.

► Pour en savoir plus :

- Activité touristique impact de la crise sanitaire Covid19, insee.fr
- La reprise des activités touristiques en saison estivale n'efface pas le préjudice causé par la crise sanitaire, Insee Analyses Corse, n° 30, janvier 2021

► Définitions

Activité partielle (chômage partiel)

L'activité partielle est un dispositif permettant à un employeur confronté à des difficultés conjoncturelles de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de ses salariés pour maintenir leur emploi, tout en assurant une indemnisation pour compenser tout ou partie de la rémunération de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable à une réduction de l'horaire de travail en deçà de la partie légale de travail ou à une fermeture de tout ou partie de l'établissement.

Arrivées ou séjours

Nombre de clients différents qui séjournent une ou plusieurs nuits consécutives dans un même hôtel.

Autres Hébergements collectifs de tourisme (AHCT)

Résidences de tourisme et hôtelières, villages de vacances, maisons familiales, centres internationaux de séjour, centres sportifs et auberges de jeunesse.

Appellation d'origine contrôlée (AOC)

Désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique qui donne ses caractéristiques au produit.

Appellation d'origine protégée (AOP)

Est l'équivalent de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

Catégories de demandes d'emploi établies par Pôle emploi

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Cessation d'entreprise

Il s'agit de l'arrêt total de l'activité économique de l'entreprise.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance avec la notion plus large de cessation. Les liquidations qui font suite à

une défaillance ne représentent qu'une partie, variable avec le temps et le secteur d'activité, de l'ensemble des cessations.

Chiffre d'affaires dans l'hôtellerie ou la restauration

Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par une unité statistique (entreprise, unité légale) avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes. Chaque mois, les unités légales des entreprises remplissent des formulaires pour le paiement de la TVA. Seules sont retenues les unités légales mono-régionales pérennes de 2017 à 2020, dont l'activité principale n'a pas bougé durant cette période et correspond à l'hôtellerie ou la restauration.

Chômeur (BIT)

Un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus :

- sans emploi durant une semaine donnée ;
- disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Le contrat d'apprentissage peut être à durée déterminée ou indéterminée en incluant une période d'apprentissage. La durée de formation en CFA ou en établissement de formation varie selon les qualifications préparées mais elle doit représenter au minimum 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.

La durée du contrat varie de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée, et peut être étendue à 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Tout jeune âgé de 16 à 29 ans révolus peut entrer en apprentissage, ainsi que les jeunes de 15 ans s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire. Pour les moins de 26 ans, la rémunération minimale est comprise entre 25 et 78 % du Smic ou du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux). Elle varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat. Les plus de 26 ans sont rémunérés, au minimum, au niveau du Smic ou du minimum conventionnel (le plus élevé des deux). Les apprentis sont totalement

ou partiellement exonérés de cotisations salariales, selon que leur rémunération est inférieure ou égale à 79 % du Smic.

Tout employeur, du secteur privé ou public, y compris les associations, peut embaucher un apprenti s'il déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage : le suivi, obligatoire, par un maître d'apprentissage, notamment.

L'employeur est totalement ou partiellement exonéré de cotisations sociales sur le salaire des apprentis, selon les caractéristiques de l'entreprise. Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019, l'employeur perçoit différentes aides pour l'embauche d'un apprenti, sous forme de prime forfaitaire ou de crédit d'impôt, selon la taille de l'entreprise, l'âge de l'apprenti et le niveau de formation préparé. Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, une aide unique à l'apprentissage est versée aux employeurs du secteur privé de moins de 250 salariés pour l'emploi d'un apprenti préparant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat. Cette aide est égale à 4 125 euros la première année du contrat, 2 000 euros la 2^e année et 1 200 euros la 3^e année. Par ailleurs, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis a été mise en place pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2020. Sont éligibles l'ensemble des employeurs du secteur privé de moins de 250 salariés, ainsi que les employeurs du secteur privé de plus de 250 salariés s'engageant à atteindre un certain quota d'alternants dans leurs effectifs au 31 décembre 2021. L'aide exceptionnelle porte sur la première année de contrat uniquement : 5 000 euros pour l'année si l'apprenti est mineur, 8 000 euros s'il est majeur. Pour les contrats qui étaient éligibles à l'aide unique, l'aide exceptionnelle s'y substitue (pour la première année de contrat uniquement).

Contrat d'insertion dans la vie sociale / CIVIS

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), dans son volet « accompagnement vers l'emploi », a été mis en œuvre en 2005. Il s'adressait aux jeunes de 16 à 25 ans faiblement qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il avait pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat était conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Sa durée était d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans pouvaient bénéficier d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne percevaient ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Ce dispositif a été supprimé au 1^{er} janvier 2017 pour faire place au PACEA.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Il s'agit d'un contrat de travail du secteur privé, en alternance, à durée déterminée ou indéterminée et incluant une période de professionnalisation.

Son objectif est de permettre aux salariés d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. La formation se situe au début du contrat à durée indéterminée, et, dans le cas d'un contrat à durée limitée, elle court sur toute la durée du contrat. La durée de l'action de professionnalisation est en principe comprise entre 6 et 12 mois, mais peut être portée à 24 mois ou 36 mois, respectivement par accord collectif de branche ou selon les caractéristiques du salarié. La durée de formation est d'au moins 15 % de la durée de l'action de professionnalisation sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic (entre 55 % et 80 %) selon leur âge et leur niveau de formation ; les autres salariés perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et une aide forfaitaire de pôle emploi peuvent être accordées aux entreprises sous certaines conditions lorsqu'elles emploient en contrat de professionnalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les exonérations des cotisations patronales spécifiques pour les employeurs ayant conclu un contrat avec un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ou entre un jeune de 16 à 25 ans et un groupement d'employeurs ont été supprimés. Les employeurs qui bénéficiaient de ces exonérations sont éligibles à la réduction générale de cotisation sociale employeur qui a été renforcée. Par ailleurs, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs a été mise en place pour les contrats de professionnalisation des personnes de moins de 30 ans signés à partir du 1^{er} juillet 2020. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés ainsi qu'aux entreprises de 250 salariés et plus s'engageant selon des modalités définies par décret, à atteindre un seuil de contrats en alternance ou favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021 Cette aide exceptionnelle concerne la première année d'exécution du contrat et s'élève à 5 000 euros pour les moins de 18 ans et à 8 000 pour les bénéficiaires majeurs.

Contrat unique d'insertion / CUI

Le contrat unique d'insertion, qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, se décline en deux volets :

1) le CUI- Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE), s'adresse aux employeurs du secteur marchand et ouvre droit à une aide financière sans exonération spécifique de cotisations sociales. À partir de 2018, il était autorisé uniquement dans les départements d'outre-mer (DOM) ou pour les contrats exclusivement financés par les conseils départementaux

dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM). En lien avec le plan « 1 jeune, 1 solution », ces contrats sont désormais élargis à l'ensemble du territoire lorsqu'ils sont au profit du public jeune. Les CIE Jeunes s'adressent aux publics âgés de moins de 26 ans, à l'exception des bénéficiaires en situation de handicap, pour lesquels la limite d'âge est portée à moins de 31 ans.

2) le CUI- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et ouvre droit à une aide financière et à une exonération spécifique de cotisations sociales. En 2018, les CUI-CAE ont été remplacés par les Parcours emploi compétences (PEC).

Correction des variations saisonnières / CVS

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en effets de trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique que les statisticiens emploient pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière). Ainsi, par exemple, le taux de chômage désaisonnalisé supprime les variations dues au profil saisonnier habituel d'embauche pendant l'été et de mise à pied pendant l'hiver dans des secteurs d'activité comme l'agriculture et la construction.

Création d'entreprise

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du Répertoire des entreprises et des établissements (REE), issu de Sirene. Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- l'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Sirene, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- la reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation. Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur, à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime. Ce dénombrement n'inclut pas les entrepreneurs déjà en activité

avant le 1^{er} janvier 2009 et qui avaient demandé, à titre dérogatoire au plus tard le 31 mars 2009, à bénéficier du régime micro-social et du versement fiscal libératoire en 2009.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Défaillance d'entreprise

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Remarque : il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation (*voir cette dernière définition*).

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Demande d'indemnisation pour activité partielle

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'activité partielle fait l'objet de demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI). Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Demandeurs d'emploi en fin de mois / DEFM

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Demandeurs d'emploi de longue durée / DELD

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus.

Demandeurs d'emploi de très longue durée / DETLD

Les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus.

Durée moyenne de séjour (hôtellerie, hôtellerie de plein air)

Rapport du nombre de nuitées au nombre d'arrivées des clients hébergés.

Emplois francs

Expérimenté à partir du 1^{er} avril 2018 puis généralisé à la France entière au 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'emploi franc est un dispositif qui permet à un employeur de bénéficier d'un aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de l'aide est de 5 000 € par an pour un CDI et de 2 500 € par an pour un CDD d'au moins 6 mois, proratisé au temps de travail effectué. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » le dispositif est renforcé temporairement pour les jeunes de moins de 26 ans à partir du 15 octobre 2020. L'aide passe ainsi à 7 000 € la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI ; 5 500 € la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois.

Emploi salarié

Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France hors Mayotte.

Les non-salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire.

Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie permet l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans l'hôtellerie et l'étude de la structure de la clientèle, notamment de son origine géographique. Elle permet d'établir des indicateurs de taux d'occupation, de durée moyenne de séjour ou de part de la clientèle professionnelle. Réalisée chaque mois depuis 1982, elle couvre un échantillon national de 8 300 établissements homologués (1 à 5 étoiles dans le nouveau classement hôtelier) et non homologués de chaînes de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer (DOM). L'échantillon final est de 12 000 hôtels environ pour satisfaire les besoins d'information locale.

Enquête de conjoncture de la Banque de France

L'enquête est réalisée courant janvier par la Banque de France auprès d'un échantillon d'entreprises de différents secteurs d'activité. Son but est d'apprécier dans de brefs délais les principales tendances de l'exercice précédent en matière d'activité, d'effectifs, d'investissements et de rentabilité, ainsi que les perspectives pour l'année qui commence. Cette enquête n'est pas exhaustive, sont exclues du champ de l'étude les entreprises agricoles.

Enquêtes de fréquentation touristique

Les enquêtes de fréquentation touristiques sont réalisées nationalement auprès des hôtels, campings et Autres Hébergements

Collectifs de tourisme. Elles résultent d'une convention passée entre l'Insee et la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGE). L'objectif de ces enquêtes est de disposer d'une information statistique sur la fréquentation de ces types d'hébergements touristique : capacité d'accueil, taux d'occupation, nombre de nuitées selon le pays de résidence du touriste, durées moyennes de séjour.

Depuis juillet 2011, un partenariat entre l'Insee Corse et l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) permet de réaliser une extension régionale des enquêtes nationales.

Entreprise

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Estimations d'emploi localisé

À partir de la validité 2007, les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisé), basé sur la mobilisation de sources issues de données administratives.

Pour les salariés, il s'agit principalement de données issues des déclarations sociales réalisées par les employeurs et des données du fichier de paye des agents de l'État.

Pour les non-salariés agricoles, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et pour les non-salariés non agricoles, les fichiers de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos) qui est la Caisse Nationale des Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf). Le dispositif Estel réalise une synthèse de sources issues de données administratives. S'appuyant sur des données individuelles, il permet de corriger la multiactivité. Estel mesure l'emploi sur la dernière semaine de l'année et tout emploi déclaré est comptabilisé. Le passage à Estel assure la production des estimations d'emploi annuelles à un niveau géographique et sectoriel plus fin que l'ancien système (celui du département croisé avec le niveau A38 de la NAF rév.2 et de la zone d'emploi croisée avec le niveau A5 de la NAF rév.2). Par ailleurs, le dispositif Estel permet la double localisation de l'emploi (au lieu de résidence et au lieu de travail) et regroupe des informations sur le sexe et l'âge des travailleurs salariés et non salariés.

Établissement

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

Heures rémunérées

Le volume d'heures rémunérées correspond à la durée pour laquelle le salarié est rémunéré sur une période. Cela inclut notamment les heures supplémentaires

mais aussi les absences pour lesquelles le salarié perçoit une rémunération, comme les congés payés, les jours fériés ou les jours attribués au titre de la réduction du temps de travail. Ce volume d'heures rémunérées est une composante importante de l'activité économique, même s'il ne la mesure pas directement : d'une part, certaines absences sont considérées comme du travail rémunéré et d'autre part, la rémunération des salariés ne reflète pas toujours les fluctuations de leur productivité.

Hôtellerie de plein air (camping)

Les campings-caravanings classés le sont selon les nouvelles normes Atout France en vigueur depuis juillet 2012. Ils sont classés de 1 à 5 étoiles. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées. Le territoire de comparaison nationale retenu est la France métropolitaine.

Indication géographique protégée (IGP)

Désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroulent au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Intérim

L'opération de « travail intérimaire » (ou « intérim » ou « travail temporaire ») consiste à mettre à disposition provisoire d'entreprises clientes, des salariés qui, en fonction d'une rémunération convenue, sont embauchés et rémunérés à cet effet par l'entreprise de travail intérimaire (ou entreprise de travail temporaire).

Elle se caractérise donc par une relation triangulaire entre l'entreprise de travail temporaire, l'entreprise cliente et le salarié, et implique la conclusion de deux contrats : un contrat de mise à disposition (entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise cliente) et un contrat de mission (entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié).

Logement autorisé

Un logement autorisé est un logement, non encore réalisé, qui a été autorisé dans un permis de construire ou dans une non-opposition à une déclaration préalable.

Logement collectif

Les logements collectifs (appartements) font partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Logement commencé

Un logement est considéré comme commencé (ou mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage). Un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole (i.e. creusement du sol pour permettre la construction) ou les fondations sont entreprises pour une partie ou la totalité des constructions autorisées.

Logement individuel

Un logement individuel est un logement dans une maison individuelle. Une maison individuelle peut comporter deux logements individuels s'ils ont été construits par le même maître d'ouvrage d'après le code de la construction et de l'habitation.

Micro-entrepreneur

Un micro-entrepreneur bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusque 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Il s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions.

Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

Sont exclus du régime :

- les activités rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les professions libérales réglementées ne relevant pas de la caisse de retraite de la Cipav (professions juridiques et judiciaires, professions de santé, experts comptables, agents généraux d'assurance...);
- les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...);
- les activités artistiques relevant de la Maison des artistes ou de l'association Agessa ;
- les activités de dirigeant majoritaire d'une entreprise ;
- le cumul avec une activité de travailleur indépendant non salarié déjà immatriculé et relevant de la Sécurité sociale des indépendants.

Le régime de l'auto-entrepreneur a été initialement créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La loi Pinel du 18 juin 2014 l'a transformé en régime du micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014. Elle lui a imposé de nouvelles obligations comme l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Elle a également mis fin à l'exonération de la taxe pour frais de chambre consulaire et exigé le paiement de la cotisation foncière des entreprises dès la deuxième année d'activité et non plus à partir de la quatrième année. Elle a aussi prévu la fusion du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, depuis cette date, les entrepreneurs individuels relevant du régime fiscal de la micro-entreprise sont automatiquement soumis au régime micro-social.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de chiffre d'affaires permettant l'accès au régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social ont été doublés. Ils s'appliquent désormais aux entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente ou de l'avant-dernière année n'excède pas :

- 170 000 euros pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à

emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement ;

- 70 000 euros pour une activité de services.

Nomenclature d'activités française / NAF rév. 2, 2008

La nomenclature des activités économiques en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2008 est la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). La NAF a la même structure que de la nomenclature d'activités de la Communauté européenne (NACE rév. 2) mais elle comporte un niveau supplémentaire, spécifique à la France, celui des sous-classes.

La NAF rév. 2 comporte cinq niveaux comprenant respectivement : 21, 88, 272, 615 et 732 postes.

La NAF rév. 2 s'est substituée à la NAF rév. 1 datant de 2003 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003). La NAF rév. 1 comporte cinq niveaux ayant respectivement 17, 31, 62, 224, et 712 postes.

La NAF rév. 1 avait succédé à la NAF qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993.

Nomenclature agrégée - NA, 2008

Avec le passage à la NAF rév. 2 (nomenclature d'activités française révisée au 1^{er} janvier 2008), la nomenclature économique de synthèse (NES) associée à la NAF rév. 1 disparaît en tant que telle. En effet, cette nomenclature strictement française ne permettait pas de comparaisons internationales car elle ne s'emboîtait pas dans l'arborescence de la CITI et de la NACE.

La NAF rév. 2 contient deux niveaux agrégés « standard » : les sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes. Ces niveaux sont communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la NAF rév. 2.

Il était toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de l'analyse économique et de la diffusion en matière de données de synthèse.

Sept niveaux d'agrégation sont ainsi associés à la NAF rév. 2, dénommés « A xx » où xx représente le nombre de postes du niveau. Ils constituent la nomenclature agrégée (NA) :

- A 10 : niveau international, regroupement de sections ;
- A 17 : niveau français intermédiaire entre les niveaux A 10 et A 38.

Au niveau des sections (A 21), l'industrie manufacturière est détaillée en cinq postes et, inversement, certaines activités de services sont regroupées.

- A 21 : sections, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;
- A 38 : niveau international, intermédiaire entre sections et divisions ;
- A 64 : niveau européen, intermédiaire entre les niveaux A 38 et divisions (A 88), provisoire ;
- A 88 : divisions, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;
- A 129 : niveau français intermédiaire entre les niveaux divisions (A 88) et groupes.

Non-résident (au sens du tourisme)

Personne résidant à l'étranger et réalisant un séjour touristique en France.

Nuitées

Nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement ; deux personnes

séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Créé en août 2016, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéficiaire d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. Le montant mensuel de l'allocation ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) hors forfait logement. Au 1^{er} avril 2018, cela correspond à un montant de 484,82 €.

Parcours emploi compétences (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Ceux-ci sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'objectif de durée d'un parcours est de 11 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé selon le type de public et de PEC considérés (PEC « tout public », PEC QPV-ZRR, PEC Jeunes).

Pôle emploi

Pôle emploi est un opérateur du service public de l'emploi. Il est issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assedic qui est devenue effective par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi. Il a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations. L'objectif était de créer un opérateur qui permette notamment aux demandeurs d'emploi d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des offres d'emploi et de leur allocation. Pôle emploi existe juridiquement depuis le 19 décembre 2008, date de la première réunion de son conseil d'administration.

Population active (BIT)

La population active dite « au sens du BIT » regroupe la population active occupée et les chômeurs ; ces deux concepts étant entendus selon les définitions du Bureau International du Travail (BIT).

Population active occupée (BIT)

La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie,... Les militaires du contingent, les apprentis et les stagiaires rémunérés font partie de la population active occupée.

Résident (au sens du tourisme)

Personne résidant en France et réalisant un séjour touristique en France.

Sit@del2

Sit@del2 est une base de données du système statistique public relative à la construction neuve de logements et de locaux non résidentiels. Cette base est alimentée par les informations des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables. Sit@del2 est la continuité de Sitadel, prenant en compte les nouvelles

variables des formulaires mis en place lors de la réforme du droit des sols en octobre 2007.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière, se calculent des taux de chômage par sexe, par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France hors Mayotte.

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est la proportion du nombre de chômeurs au sens du BIT dans la population active au sens du BIT.

Taux d'occupation (hôtellerie, hôtellerie de plein air)

Rapport entre le nombre de chambres (emplacements) occupés et le nombre de chambres (emplacements) offerts par les hôtels et campings ouverts. Il diffère du taux d'utilisation qui rapporte le nombre de chambres (emplacements) occupés au nombre

de chambres (emplacements) total des hôtels et campings, qu'ils soient ouverts ou fermés.

Taux d'ouverture

Rapport entre le nombre d'hôtels ouverts au moins un jour le mois de l'enquête et le nombre d'hôtels du parc.

Touriste

Visiteur qui passe au moins une nuit dans un hébergement pour un motif professionnel ou privé.

Transactions par cartes bancaires

Les montants des transactions par carte bancaire en face-à-face proviennent de Cartes Bancaires CB. Elles sont anonymisées et agrégées à l'échelle départementale. Elles concernent tout détenteur de carte bancaire CB sur le territoire français, ce qui, outre les ménages, peut couvrir aussi des entreprises. Elles couvrent l'essentiel des transactions bancaires, avec et sans contact, à l'exception des transactions en vente à distance (internet). Elles permettent de suivre une partie de la consommation des ménages. Les transactions réalisées par d'autres moyens de paiement (espèces, chèque, ticket restaurant, etc.) ne sont pas suivies.

Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

Insee Conjoncture Corse - Bilan économique 2020

n° 34

Juillet 2021

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. L'activité est fortement impactée comme l'indique le décrochage des chiffres d'affaires et de l'investissement pour les entreprises enquêtées par la Banque de France et celles soumises à la TVA auprès de la DRFIP. De même, les heures rémunérées par les entreprises restent très en retrait de leur niveau d'avant crise.

L'emploi résiste toutefois grâce aux dispositifs d'aide : le recours au chômage partiel en particulier reste très mobilisé en Corse notamment dans les secteurs clés de l'hébergement-restauration. Toutefois les difficultés sont réelles sur le marché du travail. Les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) peinent à dépasser les trois quarts de leur niveau de 2019. Parallèlement, les effets de la crise conduisent certains demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement, ce qui induit un effet en trompe-l'œil sur le chômage. Par ailleurs, du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés les défaillances d'entreprises régressent, alors que les créations marquent le pas. Au niveau sectoriel, les deux confinements instaurés au niveau national limitent de façon drastique les déplacements des personnes, engendrant l'arrêt brutal des activités liées aux transports de passagers. Ainsi, les activités touristiques se trouvent réduites à néant lors du premier confinement et subissent le plus fort préjudice de la crise sanitaire. Le contexte sanitaire a également des effets néfastes sur la construction de logements et les ventes immobilières. Dans le monde agricole, les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
[insee.fr](https://www.insee.fr)



ISSN 2429-8743 (en ligne)
ISSN 2498-0056 (imprimé)
REF. Insee Dossier n° 34
Juillet 2021